



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 10 AVRIL 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

27

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Le vingt-quatrième jour de mars dernier, Joseph E. Girouard, écuyer, a été déclaré élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Drummond et Arthabaska, en remplacement de W. J. Watts, écuyer, qui a résigné son siège.

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne
en Chancellerie.

1335

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 6 avril courant (1886), de nommer M. Cyprien Patenaude, commissaire d'écoles pour la municipalité du canton de Barford, dans le comté de Stanstead, en remplacement de M. L. D. Dupont, qui a quitté définitivement la municipalité.

1371

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 10th APRIL, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

28

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY

On the twenty fourth day of March last, Joseph E. Girouard, esquire, was declared elected member of the Legislative Assembly of the Province of Québec, to represent the electoral district of Drummond and Arthabaska, in the room and stead of W. J. Watts, esquire, who has resigned his seat.

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery

1336

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated 6th April instant, (1886), to appoint M. Cyprien Patenaude, school commissioner for the municipality of the township of Barford, in the county of Stanstead, in the room and stead of Mr. L. D. Dupont, who has positively left the municipality.

1372

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 avril 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Paul de Cazes, écuyer, de la cité de Québec, secrétaire du département de l'Instruction Publique, en remplacement d'Oscar Dunn, écuyer, décédé.

1351

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 avril 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre Pierre Legaré, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Charles Borromée, de Charlesbourg, à la commission de la paix pour le district de Québec.

1349

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du trois avril courant (1886), de nommer M. Dominique Napoléon St. Cyr, de Québec, conservateur du musée du Département de l'Instruction Publique.

1353

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd April, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Paul de Cazes, esquire, of the city of Quebec, secretary of the department of Public Instruction, in the room and stead of Oscar Dunn, esquire, deceased.

1352

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd April, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate Pierre Legaré, esquire, merchant, of the parish of Saint Charles Borromée, of Charlesbourg, to the commission of the peace for the district of Quebec.

1350

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council, dated the third April instant, (1886), to appoint Mr. Dominique Napoléon St. Cyr, of Quebec, curator of the museum of the Department of Public Instruction.

1354

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que J. A. Gravel, L. W. Marchand, L. O. Hétu et L. W. Sicotte, quatre des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, dans le comté d'Hochelaga, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

“ Au nord-est par la paroisse de la Pointe aux Trembles ; au sud-est par la ligne du trait carré des terres de la côte Saint Léonard, portant les Nos. 410, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 423, 424, 426, 428, 429, 430, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441 du cadastre officiel de la paroisse de la Longue-Pointe ; de là vers le nord-ouest par la ligne de séparation entre les Nos. 441, 442 et 440, du No. 326, de la dite paroisse de la Longue-Pointe jusqu'à la ligne de séparation en profondeur du lot 326 du lot No. 443 de la dite paroisse ; de là au sud-est par la dite ligne jusqu'à la ligne qui sépare la côte Saint-Michel de la paroisse de la Longue-Pointe, de la côte de la Visitation, dans la paroisse de Saint-Louis de Mile-End, et par le prolongement de cette susdite ligne, jusqu'à la ligne qui sépare le lot No. 445 du lot No. 446, du cadastre officiel de la paroisse du Sault au Récollet, au sud-ouest par la ligne de séparation des dits lots Nos. 445 et 446 jusqu'au chemin de front de la côte Saint-Michel ; de là au sud-est par le dit chemin, jusqu'à la route qui conduit au Sault au

2

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS J. A. Gravel, L. W. Atty. Genl. } Marchand, L. O. Hétu and L. W. Sicotte, four of the Commissioners duly appointed for the purposes of chapter eighteen, of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Montreal, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Léonard de Port Maurice, in the county of Hochelaga, in the said Roman Catholic Diocese of Montreal, to be as follows, that is to say :

“ To the north east by the parish of La Pointe aux Trembles, to the south east by the line *trait carré* of the lands of la côte Saint Léonard, numbered 410, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 423, 424, 426, 428, 429, 430, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, of the official cadastre of the parish of la Longue-Pointe ; thence towards the north west by the division line between Nos. 441, 442 and 440, of No. 326, of the said parish of la Longue-Pointe, to the division line in depth of lot No. 326 of the lot No. 443, of the said parish ; thence to the south east by the said line to the line which separates la côte Saint Michel from the parish of la Longue-Pointe, from la côte de la Visitation, in the parish of Saint Louis de Mile End, and by the prolongation of the aforesaid line to the line which separates lot No. 445 from lot No. 446, of the official cadastre of the parish of Sault au Récollet, to the south west by the division line of said lots Nos. 445 and 446, to the front road of la côte Saint Michel ; thence to the south east by the said road, to the by-road leading to

Recollet ; puis au sud-ouest, par la dite route jusqu'au trait carré qui sépare le No. 353 du No. 93 du cadastre officiel de la paroisse du Sault au Récollet ; puis au nord-ouest par la ligne du trait carré des lots Nos. 353, 354, 355, 357, 358, 360, 361, 363, 364, 365, 368, 370, 371, 374, 376, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 388, 387, 392, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 403, 404, 406, 407, 408, 409 du cadastre officiel de la paroisse du Sault au Récollet, et des lots Nos. 446, 447 et partie du lot No. 448, du cadastre de la paroisse de la Longue Pointe ; puis enfin au nord-ouest par la paroisse de la Rivière des Prairies jusqu'au point de départ. La dite paroisse de Saint-Léonard de port Maurice, comprenant un territoire de forme irrégulière, contenant une superficie de 11 milles et quart plus ou moins."

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la paroisse de SAINT-LEONARD DE PORT MAURICE ci-dessus décrites ; et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-LEONARD DE PORT MAURICE, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour d'AVRIL dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre-Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1369

Canada,
Province de
Québec. }

L. R. MASSON.

[L. S.]
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que dans un certain
Proc. Gen. } Acte de la Législature de
Notre Province de Québec, passé dans la session tenue dans les quarante-quatrième et quarante-cinquième années de Notre Règne, intitulé : "Acte concernant le barreau de la province de Québec," il est entr'autres choses décrété que "lorsque les membres du barreau dûment qualifiés et pratiquant dans un district nouveau dépasseront le nombre de quinze, il leur sera loisible de se constituer en section du barreau dans et pour tel district, et, cette corporation sera créée comme suit : une requête sera signée par au moins quinze des membres du barreau de ce district et transmis au Lieutenant-Gouverneur en Conseil qui émanera une proclamation constituant telle corporation. De la date de la publication de cette proclamation, les membres du barreau de ce district constitueront sous le nom de "Le Barreau de" (en y ajoutant le nom du district), une section du barreau éparé, et toutes les dispositions du présent acte

the Sault au Recollet ; then to the south west by the said by-road to the *trait carré* or line which separates No. 353 from No. 93 of the official cadastre of the parish of Sault au Récollet ; then to the north west by the line *trait carré* of lots Nos. 353, 354, 355, 357, 358, 360, 361, 363, 364, 365, 368, 370, 371, 374, 376, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 388, 387, 392, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 403, 404, 406, 407, 408, 409, of the official cadastre of the parish of Sault au Récollet, and of lots Nos. 446, 447 and part of lot No. 448, of the cadastre of the parish of la Longue Pointe ; the finally to the north west by the parish of la Rivière des Prairies to the starting point. The said parish of Saint-Léonard de port Maurice, comprising a territory of irregular outline, and containing an area of 11 miles and a quarter, more or less."

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT-LEONARD DE PORT MAURICE aforesaid ; and We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT-LEONARD DE PORT MAURICE, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act,

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

1370

Canada,
Province of
Quebec. }

L. R. MASSON.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS by a certain Act
Atty. Gen. } of the Legislature of Our
Province of Quebec, passed in the session held in the forty fourth and forty fifth years of Our Reign, intituled : "An Act respecting the Bar of the Province of Quebec," it is amongst other things enacted, that whenever the members of the Bar, duly qualified to practise and practising in any new district, exceed fifteen, it shall be lawful for them to constitute themselves into a section of the Bar, in and for such district, and such corporation shall be formed as follows : a petition shall be signed by at least fifteen of the members of the Bar of such district, and transmitted to the Lieutenant Governor in Council who shall issue a proclamation constituting such corporation. From and after the date of such proclamation, the members of the Bar of such district shall constitute, under the name of "the Bar of" (adding the name of the district), a separate section of the Bar and all the provisions of this Act respecting

relatifs sections, s'appliqueront à telles sections."

Et ATTENDU que sur une requête, en date du sixième jour de juin dernier, signée par dix-sept des membres du barreau pratiquant dans le district de Bedford, Nous avons jugé à propos d'ordonner l'émission d'une proclamation pour constituer les membres du barreau du dit district en corporation sous le nom de "Le Barreau de Bedford."

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons constitué et par les présentes constituons les MEMBRES DU BARREAU DU DISTRICT DE BEDFORD, en section du barreau séparé, sous le nom de "LE BARREAU DE BEDFORD."

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Temoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce HUITIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1391

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, } ATTENDU que par un certain Proc. Gén. } acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-huitième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender et étendre l'article 2175 du Code Civil, concernant le cadastre," il est entre autres choses statué, que "dans le cas où un terrain, avant la passation du dit acte, a été subdivisé et vendu par lots, sans que au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés, conformément à l'article 2175 du Code Civil, le Commissaire des Terres de la Couronne pourra, sur une requête à lui adressée, par la majorité des personnes intéressées, permettre qu'un plan et livre de renvoi de la subdivision de ce terrain soient faits, pourvu que les formalités suivantes soient observées.

"1. Un plan sera fait portant les numéros comme les subdivisions ordinaires, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant, lesquels seront signés et certifiés corrects par les parties intéressées et adressés avec une copie des dits plans et livre de renvoi au Commissaire des Terres de la Couronne qui gardera l'original, et expédiera cette copie certifiée par lui au registraire de la circonscription;

"2. Le registraire préparera alors son index

sections shall apply to such section."

AND WHEREAS, upon a petition dated the seventh day of June last, signed by seventeen of the members of the Bar practising in the district of Bedford, We have thought proper to order the issue of a proclamation to constitute the members of the Bar of the said district into a corporation under the name of "The Bar of Bedford."

WHEREFORE, under the authority of the above cited Act, and with the advice and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec; We have constituted and by these presents do constitute the MEMBERS OF THE BAR OF THE DISTRICT OF BEDFORD, a separate section of the Bar, under the name of "THE BAR OF BEDFORD."

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

1392

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING:

L. O. TAILLON, } WHEREAS, by a certain Act Atty. Gén. } of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the thirty eight year of Our Reign, intituled: "An act to amend and extend article 2175 of the Civil Code, respecting the Cadaster," it is amongst other things enacted, that in the case where a property, before the passing of this Act, has been subdivided and sold by lots, without there previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code, the Commissioner of Crown Lands may, on requisition addressed to him by a majority of the persons interested, permit that a plan and book of reference of the subdivision of such property be made; provided that the following formalities be observed:

"1. A plan shall be made bearing number as ordinary subdivisions, also a book of reference corresponding therewith, which shall be signed and certified as correct by the parties interested and addressed with a copy of such plan and book of reference to the Commissioner of Crown Lands, who shall keep the original, and remit such copy certified by him to the registrar of the registration division.

"2. The registrar shall then prepare his index

aux immeubles pour tel terrain ainsi cadastré, dans son livre d'index pour les subdivisions ;

" 3. Sur certificat du régistrateur du dépôt du plan et du livre de renvoi de telle subdivision ainsi préparé, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil lancera une proclamation par laquelle il ordonnera que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant tout le terrain ainsi subdivisé, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du jour fixé dans telle proclamation, et à défaut de faire tel renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions de cette section, perdra son rang ou priorité d'hypothèque ; "

ET ATTENDU que par un autre acte de la dite législature, passé dans la quarante-huitième année de notre Règne, intitulé : " Acte pour étendre certaines dispositions de l'acte 38 Vict., chap. 15, concernant le cadastre, " il est décrété que les dispositions du dit acte (38 Victoria, chapitre 15, section 2), sont continuées et s'appliquent aux faits antérieurs à la passation du dit acte (48 Vict. chap. 26) ;

ET ATTENDU que les lois numéros cent cinquante-deux (152) et cent cinquante-deux A (152 A), du plan et du livre de renvoi du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, dans la division d'enregistrement de Montréal-Est, ont été avant la passation du susdit acte (48 Vict., chap. 26), subdivisés en lots sans qu'au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés conformément à l'article 2175 du Code Civil ;

ET ATTENDU qu'un plan de la subdivision susdite, comprenant les numéros 152-1, 152-2, 152-3, 152-A-1, 152-A-2, 152-A-3 et 152-A-4, a été fait, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant ;

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été adressés au commissaire des terres de la Couronne pour Notre Province de Québec, avec une copie des dits plan et livre de renvoi ;

ET ATTENDU que la dite copie du plan et du livre de renvoi de la susdite subdivision a été déposée au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal-Est ;

A CES CAUSES, sous l'autorité des actes ci-dessus cités (38 Vict., chap. 15 et 48 Vict. chap. 26), Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des dits lots numéros 152-1, 152-2, 152-3, 152-A-1, 152-A-2, 152-A-3 et 152-A-4, mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant les dits lots numéros 152 et 152-A, du plan et du livre de renvoi du quartier Saint-Louis, dans la division d'enregistrement de Montréal-Est, subdivisés comme susdit, soient renouvelées dans un délai de six mois, à compter du VINGT-SIXIEME jour du mois d'AVRIL courant, et qu'à défaut de faire ce renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée à ces dispositions, perdra son rang ou priorité d'hypothèques.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec :
Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DEUXIEME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-

to immovables for such property thus cadastrated, in his index book for the subdivisions ;

" 3. On certificate of the registrar of the deposit of the plan and book of reference of such subdivision thus made, the Lieutenant Governor in Council shall issue a proclamation by which he shall order that all the hypothecs particularly affecting any of the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the whole property thus divided be renewed within a delay of six months to be computed from the day fixed in such proclamation, and in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of this section shall loose his rank of priority of hypothec ; "

AND WHEREAS by another act of the said Legislature, passed in the forty eighth year of Our Reign, intituled : " An Act to extend certain provisions of the Act 38 Victoria, chapter 15, respecting the cadastre, " it is decreed that the provisions of the said Act (38 Victoria, chapter 15, section 2), are continued and apply to what has taken place previous to the passing of this Act (48 Vict., chap. 26) ;

AND WHEREAS lots numbers one hundred and fifty two (152) and one hundred and fifty two A (152 A), of the plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal, in the registration division of Montreal East, have been before the passing of the aforesaid Act (48 Vict., chap. 26), subdivided into lots without previously having been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code ;

AND WHEREAS a plan of the subdivision aforesaid, comprising numbers 152-1, 152-2, 152-3, 152-A-1, 152-A-2, 152-A-3 and 152-A-4, has been made, also a book of reference corresponding therewith ;

AND WHEREAS the said plan and book of reference were addressed to the Commissioner of Crown Lands for Our Province of Quebec, with a copy of such plan and book of reference ;

AND WHEREAS the said copy of the plan and book of reference of the aforesaid subdivision has been deposited in the registry office of the registration division of Montreal East ;

NOW KNOW YE, under the authority of the above mentioned Acts (38 Vict., chap. 15 and 48 Vict., chap. 26.) We have ordered and do hereby order that all the hypothecs particularly affecting any of the said lots numbers 152-1, 152-2, 152-3, 152-A-1, 152-A-2, 152-A-3 and 152-A-4, mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the said lots numbers 152 and 152-A, of the plan and book of reference of Saint Louis ward, in the registration division of Montreal East, subdivided as aforesaid, be renewed within a delay of six months, to be computed from the TWENTY SIXTH day of the month of APRIL instant, and that in default of such renewal, any person who has not conformed to these provisions, shall loose his rank of priority of hypothecs.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SECOND day of APRIL, in the year of Our Lord

Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1393

one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

1394

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 avril 1886.

Avis est par le présent donné qu'en vertu du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par ordre en date du 30 mars dernier (1886), de permettre que les minutes, répertoire et index de Henri Bolduc, écuyer, notaire, de Québec, soient remis à George Pierre Châteauevert, écuyer, notaire, de Québec.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

1347

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5365.

Canton de Marchand.

- Vente du lot No. 15, dans le rang R. R. S. O., faite à Joseph Belisle.
- Vente des lots Nos. 21 et 22, dans le rang R. R. S. O., faite à J. B. Victor Campeau.
- Vente des lots Nos. 23 et 24, dans le rang R. R. S. O., faite à Félix Campeau.
- Vente du lot No. 25, dans le rang R. R. S. O., faite à Casimir Valiquette, fils.
- Vente des lots Nos. 73 et 74, dans le rang R. R. S. O., faite à Maxime Dumoulin.
- Vente des lots C. D. et E., dans le rang, R. R. N. O., faite à Pascal Valiquette.
- Vente des lots B. et A., dans le rang R. R. N. O., faite à Hermidas Valiquette.
- Vente du lot No. 78, dans le rang R. R. N. O., faite à L. J. A. Dalaire.
- Vente des lots Nos. 80 et 81, dans le rang R. R. N. O., faite à Théophile Bigras.
- Vente du lot No. 82, dans le rang R. R. N. O., faite à A. Dalaire.
- Vente des lots Nos. 83 et 84, dans le rang R. R. N. O., faite à Félix Dorval.
- Vente des lots Nos. 94 et 95, dans le rang R. R. N. O., faite à Thomas Beauvais.
- Vente du lot No. 1, dans le rang R. R. E., faite à John McGuire.
- Vente des lots Nos. 5 et 6, dans le rang R. R. E., faite à Edmond Dyonnet.
- Vente des lots Nos. 7 et 8, dans le rang R. R. E., faite à Ferdinand Villeneuve.
- Vente du lot No. 9, dans le rang R. R. E., faite à Honoré Veseau.
- Vente des lots Nos. 10 et 11, dans le rang R. R. E., faite à Joseph Gauthier.
- Vente des lots A et B., dans le rang R. R. E., faite à Alfred Gauthier.
- Vente des lots Nos. 12 et 13, dans le rang R. R. E., faite à Stanislas Cyr, sr.
- Vente des lots Nos. 14 et 15, dans le rang R. R. E., faite à Benj. A. Laporte.
- Vente du lot No. 51, dans le rang R. N. E., faite à Louis Labelle.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 6th April, 1886.

Notice is hereby given that in virtue of the Notarial Code, His Honor the Lieutenant Governor in council, has been pleased, by an order dated 30th March last, (1886), to allow the minutes, repertory and index of Henri Bolduc, esquire, notary, of Quebec, to be transferred to George Pierre Châteauevert, esquire, notary, of Québec.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

1348

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5365.

Township of Marchand.

- Sale of lot No. 15, in R. R. S. W. range, made to Joseph Belisle.
- Sale of lots Nos. 21 and 22, in R. R. S. W. range, made to J. B. Victor Campeau.
- Sale of lots Nos. 23 and 24, in R. R. S. W. range, made to Felix Campeau.
- Sale of lot No. 25, in R. R. S. W. range, made to Casimir Valiquette, jr.
- Sale of lots Nos. 73 and 74, in R. R. S. W. range, made to Maxime Dumoulin.
- Sale of lots C. D. and E., in R. R. N. W. range, made to Pascal Valiquette.
- Sale of lots B. and A., in R. R. N. W. range, made to Hermidas Valiquette.
- Sale of lot No. 78, in R. R. N. W. range, made to L. J. A. Dalaire.
- Sale of lots Nos. 80 and 81, in R. R. N. W. range, made to Théophile Bigras.
- Sale of lot No. 82, in R. R. N. W. range, made to A. Dalaire.
- Sale of lots Nos. 83 and 84, in R. R. N. W. range, made to Félix Dorval.
- Sale of lots Nos. 94 and 95, in R. R. N. W. range, made to Thomas Beauvais.
- Sale of lot No. 1, in R. R. E. range, made to John McGuire.
- Sale of lots Nos. 5 and 6, in R. R. E. range, made to Edmond Dyonnet.
- Sale of lots Nos. 7 and 8, in R. R. E. range, made to Ferdinand Villeneuve.
- Sale of lot No. 9, in R. R. E. range, made to Honoré Veseau.
- Sale of lots Nos. 10 and 11, in R. R. E. range, made to Joseph Gauthier.
- Sale of lots A. and B., in R. R. E. range, made to Alfred Gauthier.
- Sale of lots Nos. 12 and 13, in R. R. E. range, made to Stanislas Cyr, sr.
- Sale of lots Nos. 14 and 15, in R. R. E. range, made to Benj. A. Laporte.
- Sale of lot No. 51, in R. N. E. range, made to Louis Labelle.

Vente du lot No. 66, dans le rang R. N. E., faite à Azari Bigras.
 Vente du lot No. 67, dans le rang R. N. E., faite à Louis Lafranchise.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
 Québec, 10 avril 1886. 1367

PROVINCE DE QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Bellechasse.

(6e rang.)

Lot No. 28, à Ludger Richard.

Lot No. 29, à Elié Cayouette.

Lot No. 30, à Ludger Richard.

Canton Wexford.

(5e rang.)

Lot No. 18, à Jos. Strasbourg.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissaire

Québec, 1er avril 1886. 1277 2

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 30 mars 1886.

PRÉSENT :—Le Lieutenant Gouverneur,
 En Conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal du village de Laprairie, dans le comté de Laprairie, le trentième jour du mois de décembre dernier, mil huit cent quatre-vingt-cinq, a fait voir que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité, et attendu que les formalités requises ont été observées ;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal du village de Laprairie, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la province de Québec, soient publiés à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé), JOS. A. DEFOY,
 Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du code municipal.

G. W. COLFER,
 Assist. secrétaire, *ad int.*

Bureau du Secrétaire,
 Québec, 1er avril 1886. 1317 1/2

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 15 mars 1886.

Avis est donné en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée Législative que NULLE PETITION pour un BILL PRIVÉ ne sera reçue par cette Chambre après le vingt-deuxième jour d'avril prochain, qu'aucun BILL PRIVÉ ne pourra être présenté après le vingt-neuvième jour de d'avril prochain, qu'aucun RAPPORT d'un comité permanent ou spécial ne pourra être reçu après le sixième jour de mai prochain.

L. DELORME,
 1055 3 Greffier de l'Assemblée Législative.

Sale of lot No. 66, in R. N. E. range, made to Azari Bigras.

Sale of lot No. 67, in R. N. E. range, made to Louis Lafranchise.

E. E. TACHE,
 Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 10th April, 1886. 1368

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bellechasse.

(6th range.)

Lot No. 28, to Ludger Richard.

Lot No. 29, to Elié Cayouette.

Lot No. 30, to Ludger Richard.

Township Wexford.

(5th range.)

Lot No. 18, to Jos. Strasbourg.

E. E. TACHE,
 Assistant-Commissioner.

Quebec, 1st April, 1886. 1278

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 30th March, 1886.

PRESENT :—The Lieutenant Governor,
 In Council :

Whereas by resolution passed by the municipal council of the village of Laprairie, in the county of Laprairie, on the thirtieth day of December last, one thousand eight hundred and eighty five, it hath been shown that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said municipality, and whereas the formalities have been observed ;

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said municipal council of the village of Laprairie, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed), JOS. A. DEFOY,
 Clerk Executive Council.

Published in pursuance to article 244 of the Municipal Code of the province of Quebec.

G. W. COLFER,
 Acting Assistant-Secretary.

Secretary's Office,
 Québec, 1st April, 1886. 1318

PROVINCE OF QUEBEC.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Québec, 15th March, 1886.

Notice is given that in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly that NO PETITION for any PRIVATE BILL shall be received by this House after the twenty second day of April next, that no PRIVATE BILL shall be introduced after the twenty ninth day of April next, that no REPORT of any standing or select committee upon a PRIVATE BILL shall be received after the sixth day of May next.

L. DELORME,
 1055 Clerk of the Legislative Assembly.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 mars 1886.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Joseph C. E. Levy, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, repertoire et index de feu Narcisse Gaudry Bourbonnière, en son vivant, notaire, de la dite cité de Montréal, en vertu du Code du Notariat.

1145 3

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpenage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 23rd March, 1886.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Joseph C. E. Levy, notary, of the city of Montreal, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Narcisse Gaudry Bourbonnière, in his lifetime, notary, of the said city of Montreal, under the provisions of the Notarial Code.

1146

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain

public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à ceux des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

655

G. C. L.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié

any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

656

G. C. L.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either of such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case,

d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,

827

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes au Parlement.

AVIS.

"The Saint Andrews Junction railway Company," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte, l'autorisant à prolonger sa ligne jusqu'à Jonction, avec le chemin de fer du Pacifique Canadien, à aucun point à l'est de la ville de Lachute, et aussi jusqu'à Grenville, avec tous les pouvoirs incidents. 1157 3

for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

828

Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

NOTICE.

The Saint Andrews Junction railway Company, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session for amendments to its charter, authorizing it to extend its line to a Junction with the Canadian Pacific railway, at any point east of the town of Lachute, and also to Grenville, with all requisite incidental powers. 1158

AVIS.

Un projet de loi sera soumis à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour prélever par un acte de cotisation sur les francs tenanciers catholique de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, de Montréal, une somme n'excedant pas quarante centins par an par cent piastres, de la valeur des propriétés imposées, pendant dix ans, dans le but d'achever la construction de l'église catholique de la dite paroisse.

Ce projet de loi sera basé sur certaines résolutions adoptées à une assemblée des habitants francs tenanciers de la dite paroisse, le sept décembre dernier (1885), les principales dispositions étant que la dite cotisation suivra le rôle d'évaluation de la cité de Montréal, qu'elle ne sera pas sujette à être homologuée par les commissaires civils, et que, pour les fins du dit acte, des syndics seront élus et agiront conjointement avec le Curé et le Marguillier en charge.

J. A. DAVID,

1037 4 Avocat des Requérents.

AVIS.

L'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte aux fins de changer le nom de la paroisse formée par cette institution, d'élever le maximum possible de la valeur annuelle de ses biens, d'obtenir le droit d'établir des succursales, et pour autres fins y ayant rapport.

PELLETIER & CHOUINARD,

919 5 Procureurs du dit Hôpital.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation en faveur d'une compagnie de chemin de fer qui sera autorisée à construire, posséder et mettre en opération un chemin de fer d'un point dans ou près du Village de Victoriaville, en le comté d'Arthabaska, à travers les comtés d'Arthabaska et Wolfe, afin de joindre les chemins de fer Grand Tronc et Québec Central.

IVES, BROWN & FRENCH,

Procureurs des Requérents.

Sherbrooke, 5 mars 1886. 915 5

La compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs donne avis qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser les directeurs de la compagnie à accepter le paiement en entier des parts actions au temps de la souscription d'icelles, à émettre du capital action payé et de payer avec des bons capital-action ou débetures les obligations de la compagnie, et pour d'autres fins.

L. A. ROBITAILLE,

Secrétaire de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Québec, 18 mars 1886. 1117 4

Avis public est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session de la législature de Québec pour établir un bureau d'enregistrement à Tadoussac, et détacher à cette fin du comté Charlevoix tout le comté Saguenay.

ONESIME BOULIANNE,

Maire.

Tadoussac, 1er mars 1886. 999 5

Avis est par le présent donné que la corporation épiscopale catholique romaine du diocèse de Nicolet, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour faire légaliser une certaine cession de biens à elle faite par la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet.

1217 3

NOTICE.

A bill will be submitted to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, with the object of levying, by assessment in the Roman Catholic Freeholders of the parish of Sacred Heart of Jesus, of Montreal, a sum not exceeding forty cents per annum, per hundred dollars of the value of the properties assessed, during ten years, for the purpose of finishing the construction of the catholic church of the said parish.

The bill shall be founded on certain resolutions adopted at a meeting of the resident freeholders of the said parish, the seventh day of December last (1885), the principal dispositions of which being that said assessment shall be based upon the valuation roll of the city of Montreal, without being subject to homologation by Civil Commissioners, and that, for the ends of said act, syndics will be elected to act jointly with the curate and the presiding church warden.

J. A. DAVID,

1038 Attorney for Petitioners.

NOTICE.

L'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, of Québec, will apply to the Legislature of Québec, at its next session, for an act to change the name of the parish formed by this institution, to raise the maximum of the annual value of its property, to obtain the right of having branch establishments, and for other purposes connected therewith.

PELLETIER & CHOUINARD,

920 Attorneys for the said Hospital.

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, application will be made for an act of incorporation of a Railway Company empowered to construct, own and run a railway from a point at or near the Village of Victoriaville, in the county of Arthabaska, through the counties of Arthabaska and Wolfe, to connect the Grand Trunk and Quebec Central Railways.

IVES, BROWN & FRENCH,

Attorneys for Applicants.

Sherbrooke, 5th March, 1886. 916

The Baie des Chaleurs railway company, give notice that an application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next sitting, for an act to authorize the directors of the company to accept payment in full for stock at the time of subscription thereof, to issue paid up stock and to pay with stock bonds or debentures, the liabilities of the company, and for other purposes.

L. A. ROBITAILLE,

Secretary of the Baie des Chaleurs railway company.

Quebec, 18th March, 1886. 1118

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented to establish a registrar's office at Tadoussac, and for that end to detach from the county of Charlevoix all the county of Saguenay.

ONESIME BOULIANNE,

Mayor.

Tadoussac, 1st March, 1886. 1000

Notice is hereby given that the Roman Catholic Episcopal corporation of the diocese of Nicolet, will apply to the Legislature of Québec, at its next session, for an act to legalize a certain cession of property made to them by the parish of Saint-Jean-Baptiste of Nicolet.

1218

Avis est par le présent donné que Louis A. Sénécal, John McDougall, Gustave Drolet, Jean-Baptiste Vallée, François Gauthier et Raymond Prefontaine, tous de la cité et du district de Montréal, s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte incorporant la compagnie d'assurance appelée "La Compagnie d'Assurance l'Équitable de Montréal," pour prendre des risques contre le feu dans la province de Québec.

A. A. GAUTHIER,
Procureur des Requérants.
Montréal, 23 mars 1886. 1225 3

Avis public est donné par les présentes que la cité de Montréal s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte qui amende sa charte pour les fins suivantes : (1). Pour modifier le cens électoral et pour étendre les pouvoirs du bureau des reviseurs ; (2). Pour faire certains changements dans le mode de cotisation ; (3). Pour faire un emprunt pour rencontrer certaines dépenses imprévus et pour d'autres fins ; (4). Pour améliorer et faciliter le mode de perception des taxes ; (5). Pour autoriser l'élargissement et le prolongement de certaines rues principales et pour effectuer un emprunt à cet effet ; (6). Pour définir plus clairement les pouvoirs de la cité concernant les abattoirs ; (7). Pour amender la section 4 de l'acte 37 Vict., chap. 51.

CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la cité.
Montréal, 23 mars 1886. 1219 3

Avis public est par le présent donné que la ville de Saint-Henri, présentera un bill à la prochaine session de la Législature de Québec, pour amender sa charte 42-43, Victoria, chap. 58, relativement à la qualification du maire et des conseillers pour la perception des taxes, à la taxation et à d'autres sujets.

A. DESEVE, JNR.,
Sec. Trésorier.
Saint-Henri, 12 mars 1886. 1033 4

AVIS.

Est par le présent donné que la compagnie de macadam de Saint-Hyacinthe fera application, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, à l'effet d'obtenir le permis de macadamiser la partie du chemin de front du rang de Saint-Dominique, dans la paroisse de Saint-Dominique, s'étendant depuis le bout du chemin de la compagnie jusqu'au pied des carrières et les pouvoirs nécessaires pour permettre à la dite compagnie d'acquiescer les ponts sur la rivière Yamaska, à Saint-Hyacinthe, et de les exploiter comme ponts de péage en rapport avec son chemin et à émettre des debentures pour faciliter les dits achats ainsi que la complétion du dit chemin.

Saint-Hyacinthe, 2 mars 1886.
913 5
L. F. MORISON,
Gérant.

Avis est donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation d'une compagnie devant être appelée : "La compagnie du chemin de fer de Saint-Hyacinthe et Bagot," dans le but de construire et exploiter un chemin de fer de Saint-Dominique à Saint-Hyacinthe.

R. E. FONTAINE, C. R.,
Avocat et Procureur des Requérants.
Saint-Hyacinthe, 24 mars 1886. 1215 3

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du Séminaire de Nicolet, pour amender sa charte d'incorporation, 22 Vict., ch. 68.

1125 3

Notice is hereby given that Louis A. Sénécal, John McDougall, Gustave Drolet, Jean-Baptiste Vallée, François Gauthier and Raymond Prefontaine, all of the city and district of Montreal, will apply to the next assembly of the Legislature of the Province of Quebec, to obtain a charter to incorporate the Insurance Company to be called the "Equitable of Montreal," to take risks against fire in the Province of Quebec.

A. A. GAUTHIER,
Attorney for Applicants.
Montreal, 23rd March, 1886. 1226

Public notice is hereby given that the city of Montreal will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an Act to amend its charter for the following purposes : (1). To modify the qualification of electors and to extend the powers of the board of revisors ; (2). To make certain changes in the mode of taxation ; (3). To make a loan to meet certain unforeseen expenditure and for other purposes ; (4). To improve and facilitate the mode of collecting taxes ; (5). To authorize the widening and extending of certain leading streets and to effect a loan for that purpose ; (6). To more clearly define the powers of the city relative to abattoirs ; (7). To amend section 4 of the act 37 Victoria, chap. 51.

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.
Montreal, 23rd March, 1886. 1220

Public notice is hereby given that the town of Saint Henri, will present a bill during the next session of the Legislature of Quebec, to amend its charter 42-43 Victoria, chap. 58, in reference to the qualification of the mayor and of the councillors for the collection of taxes, taxation and for other purposes.

A. DESEVE, JNR.,
Sec. Treasurer.
Saint Henri, 12th March, 1886. 1034

NOTICE.

Is hereby given that the Saint Hyacinthe macadamizing company will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to be allowed to macadamize that part of the front road of the range of Saint Dominique, in the parish of Saint Dominique, extending from the end of the company's road to the foot the quarries and to be granted the necessary powers to acquire the bridges on the river Yamaska, at Saint Hyacinthe, and to work them as toll bridges in connection with its road and to issue debentures to facilitate such purchases as well as the completion of said road.

Saint Hyacinthe, 2nd March, 1886.
914
L. F. MORISON,
Manager.

Notice is given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the incorporation of a company to be called The Saint-Hyacinthe Bagot Railway Company, for the purpose of constructing and working a Railway from Saint-Dominique to Saint-Hyacinthe.

R. E. FONTAINE, C. R.,
Advocate and Attorney for Petitioners.
Saint-Hyacinthe, 24th March, 1886. 1216

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by the Corporation du Séminaire de Nicolet, for an act amending its charter 22 Vict., ch. 68.

1126

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera présenté un bill pour amender la sect. 8, du chap. 45, de la 39^e Vict. des statuts de Québec.

835 4

P. PARADIS,
Maire C. M. Bagotville.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la Corporation de la cité de Québec, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender et refondre les actes incorporant la cité de Québec, et pour émettre des debentures pour faire face au coût de l'introduction de l'eau et du drainage dans les rues où ils ne sont pas encore introduits et pour d'autres fins.

18 mars 1886.

L. A. CANNON,
Greffier de la cité. 1093 4

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1375.

Dame Caroline Trudeau, de la paroisse de Belœil, district de Montréal, épouse de Joseph Dalpé dit Pariseau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Dalpé dit Pariseau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

RENE DAIGLE,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 3 avril 1886. 1359

ELECTION du district électoral de Lotbinière, tenue le 30 janvier 1886, pour la votation.

Extrait des dépenses d'élection du candidat Elisée Beaudet, Esq.

1. Pour argent payé pour orateurs, dépenses de voyages et pension \$760.00
2. Payé au comité de Québec, pour copistes, télégrammes, impressions, messages et charretiers 101.00
3. Dépenses personnelles du candidat 145.00

\$1006.00

GEO. LEFAIVRE,
Agent d'élection.

L. E. LEMAY,
Officier-Rapporteur pour le district électoral de Lotbinière.
Sainte-Croix, 5 avril 1886. 1363

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dame Mathilde Vient, de la paroisse de Saint-Barthélemy, dans le comté de Berthier, district de Richelieu, épouse de Joseph Couture, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Joseph Couture, commerçant, de la paroisse de Saint-Barthélemy, comté et district susdits.
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le premier jour de mars courant mil huit cent quatre-vingt-six.

ED. DESY,
Procureur de la Demanderesse.
Sorel, 1^{er} mars 1886. 1121 3

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented for amending the sect. 8, of the chap. 45, 39 Vict. statutes of Quebec.

836

P. PARADIS,
Mayor C. M. Bagotville.

Public notice is hereby given that the Corporation of the city of Quebec, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an Act to amend and consolidate the divers acts incorporating the city of Quebec, and to issue debentures for defraying the costs of the introduction of water and drainage in the streets not yet provided with the same, and for other purpose.

March, 18th, 1886.

L. A. CANNON,
City Clerk. 1094

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1375.

Dame Caroline Trudeau, of the parish of Belœil, district of Montreal, wife of Joseph Dalpé dit Pariseau, dealer, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Dalpé dit Pariseau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, against the defendant.

RENE DAIGLE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 3rd April, 1886. 1360

ELECTION of the electoral district of Lotbinière, held on the 30th January, 1886, for the purpose of voting.

Extract of the election expenses of the candidate Elisée Beaudet, Esquire.

1. For amount paid for speakers, travelling expenses and board \$760.00
2. Paid to Quebec Committee, for copyists, telegrams, printing, messages and carters 101.00
3. Personal expenses of the candidate 145.00

\$1006.00

GEO. LEFAIVRE,
Election Agent.

L. E. LEMAY,
Returning Officer for the Electoral district of Lotbinière.
Sainte Croix, 5th April, 1886. 1364

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }

Dame Mathilde Vient, of the parish of Saint-Barthélemy, in the county of Berthier, district of Richelieu, wife of Joseph Couture, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Joseph Couture, trader, of the parish of Saint-Barthélemy, county and district aforesaid,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the first day of March instant, one thousand eight hundred and eighty six.

ED. DESY,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 1st March, 1886. 1122

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. }
No. 1452.

Cour Supérieure.

Dame Adèle Paquet, de la cité de Québec, épouse
de Cléophas Langhan, Demanderesse;

vs.

Le dit Cléophas Langhan, de la cité de Québec,
ferblantier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée
en cette cour contre le dit défendeur.

TURCOTTE & BELLERIVE,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 26 mars 1886.

1231 3

Avis public est par le présent donné qu'une
demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de
la province de Québec, en conseil, par Napoléon
Charles Cormier, marchand, Zéphirin Bertrand,
meunier, Alfred Savoie, marchand, Israel Mon-
treuil, mécanicien, et Olivier Sévigny, cultivateur,
tous du village de Plessisville, comté de Mégantic,
province de Québec, pour obtenir des lettres
patentes les incorporant eux et toutes autres
personnes qui pourront devenir actionnaires de la
compagnie à être créée en corps politique et
incorporé en vertu des dispositions de l'acte des
compagnies à fonds social.

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera la
"Manufacture de Plessisville."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est de-
mandée, est d'établir une manufacture de corsets
tissés, cousus, etc., de tapis de toutes sortes, de
flanelle, de tweed, enfin de tout ouvrage tissé en
laine, coton, soie, etc., de faire commerce de tous
ces produits et de tous autres jugés nécessaire.

3. Les affaires de la dite compagnie se feront
dans le dit village de Plessisville, où sa principale
place d'affaires sera établie, avec pouvoir de
vendre ses produits ou d'acheter dans tout le
Dominion du Canada et ailleurs.

4. Le montant du fonds social de la dite com-
pagnie sera de vingt mille piastres, divisé en deux
cents actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie
seront les dits requérants, demeurant tous au
Canada, et étant tous sujets de Sa Majesté.

1239 2

Avis est par le présent donné que, sous un mois
après la dernière publication du présent avis dans
la Gazette Officielle de Québec, une demande sera
faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les
personnes ci-après nommées, en vertu de l'Acte
des compagnies à fonds social, pour obtenir des
Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la pro-
vince de Québec, les constituant et telles autres
personnes qui pourront devenir actionnaires de
la compagnie à être créée en corps politique et
incorporé, en vertu des dispositions du dit acte,
sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1. Le nom proposé de la compagnie sera "La
Compagnie de Publication de La Patrie, limitée ;

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est
demandée sont l'impression et la publication d'un
journal, et aussi de faire les affaires d'impression,
de publication et de reliure en général ;

3. Les affaires de la compagnie se feront en la
cité de Montréal, en la province de Québec ;

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de
\$50,000, divisé en 1000 actions de \$50 chacune.

5. Les noms au long, résidences et professions
de chacun des requérants et directeurs provisoires
sont comme suit : Honoré Beaugrand, journal-
liste, maire de Montréal ; Arthur Boyer, député ;
Alfred Thibaudeau, marchand ; l'hon. J. L. Gossaire
Thibaudeau, sénateur ; C. Alphonse Geoffrion,
avocat, tous de la cité et du district de Montréal,
dans la province de Québec.

1271 2

Canada,
Province of Québec,
District of Québec. }
No. 1452.

Superior Court.

Adèle Paquet, of the city of Québec, wife of Cléo-
phas Langhan, Plaintiff ;

vs.

The said Cléophas Langhan, of the city of Québec,
tinsmith, Defendant.

An action in separation as to property has been
instituted before this court against the said defend-
ant.

TURCOTTE & BELLERIVE,
Attorneys for the Plaintiff.

Québec, 26th March, 1886.

1232

Public notice is hereby given that application
will be made to the Lieutenant Governor of the
province of Québec, in council, by Napoléon
Charles Cormier, merchant, Zéphirin Bertrand,
miller, Alfred Savoie, merchant, Israel Montreuil,
mechanist, and Olivier Sévigny, farmer, all of the
village of Plessisville, county of Mégantic, province
of Québec, for letters patent incorporating them
and all other persons who may become share-
holders in the company to be created a body
politic and corporate under the provisions of the
joint stock companies incorporation act.

1. The proposed corporate name of the said
company is "The Plessisville Manufactory."

2. The object for which incorporation is sought,
is the manufacture of woven corsets, stitched, &c.,
of all kinds of carpets, flannels, tweeds, and
finally all kinds of woven goods in wool, cotton,
silk, &c., to trade in all these products and any
others deemed necessary.

3. The business of the said company will be
carried on in the said village of Plessisville, where
its chief place of business will be established, with
power to sell its products or to purchase through-
out the Dominion of Canada and elsewhere.

4. The amount of the capital stock of the said
company will be twenty thousand dollars, divided
into two hundred shares of one hundred dollars
each.

5. The first directors of the company will be
the said petitioners, all residing in Canada, and
being all subjects of Her Majesty.

1240

Notice is hereby given that within one month
after the last publication hereof, in the Québec
Official Gazette, application will be made to His
Honor the Lieutenant-Governor in Council, by
the applicants hereinafter named, in pursuance
of the "Joint Stock Companies Incorporation
Act," for letters patent under the Great Seal of
the Province of Québec, constituting them and
such others as may hereafter become shareholders
in the Company hereby to be created, a body
politic and corporate under the provisions of the
said Act, under the names and for the purposes
herein mentioned.

1. The proposed name of the Company is "La
Compagnie de Publication de La Patrie, limitée."

2. The objects for which incorporation is sought
are the printing and publishing of a newspaper
and also the carrying on of the general business
of printing, publishing and binding.

3. The business of the Company will be carried
in the city of Montreal, in the Province of Québec.

4. The capital stock of the said Company is to
be \$50,000, divided into 1,000 shares of \$50 each.

5. The names in full and the address and calling
of each of the applicants and provisional direc-
tors are as follows : Honoré Beaugrand, journalist,
Mayor of Montreal ; Arthur Boyer, M. P. P. ;
Alfred Thibaudeau, merchant ; Hon. J. Rosaire
Thibaudeau, senator ; C. Alphonse Geoffrion,
advocate, all of the city and district of Montreal,
in the province of Québec.

1272

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
 No. 1322.

Elise Dupuis, Demanderesse ;

vs.

Arsène Turgeon, Défendeur.
 Avis est donné par les présentes, qu'une action en séparation de biens, a été, ce jour, intentée par la demanderesse contre le défendeur.

E. LORTIE,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 11 mars 1886. 1135 3

District de Richelieu. }
 No. 2960. } *Cour Supérieure.*

Dame Joséphine Lavallée, de la ville de Sorel, épouse de Félix Latraverse, hotelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Félix Latraverse, Défendeur.
 La présente action en séparation de biens a été instituée ce jour.

GERMAIN & GERMAIN,

Procureurs de la Demanderesse.

Sorel, 20 mars 1886. 1143 3

Dame Marie Philomène Contant, de la cité et du district de Montréal, a, ce vingt-six mars 1886 institué une action en séparation de biens contre son époux David Louis Roy, du même lieu horloger.

OUIMET, CORNEILLIER & LAJOIE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 26 mars 1886. 1199 3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir les lettres patentes constituant un corps politique en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, comme suit :

1. Le nom de la compagnie sera " La compagnie du Club de la Malbaie " ;
2. L'objet pour lequel cette demande d'incorporation est faite est d'établir un club pour des fins sociales, littéraires et d'amusements ;
3. La principale d'affaires de la dite compagnie sera dans le village de la Pointe au Pic, comté de Charlevoix ;
4. Le fonds social de la dite compagnie sera de mille piastres, divisé en deux cents actions, de cinq piastres chacune ;
5. Les noms, le domicile et la profession de chacun des requérants sont comme suit : Simon Cimon, ingénieur civil, Ferdinand Vincent, arpenteur fédéral, Louis Henry Chaperon, cleric arpenteur, tous trois de la Malbaie, Jean Warren, marchand, et George DuBerger, grand connétable, tous deux du village de la Pointe au Pic, tous sujets britanniques ;
6. Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits requérants.

Pointe au Pic, 15 mars 1886. 1051 4

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1178.

Dame Eleonor Mary Clarke, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de John Edward Hubert Parker, du même lieu, brasseur, dûment autorisée à ester en justice, Demandeur ;

vs.

Le dit John Edward Hubert Parker, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée aujourd'hui contre le défendeur.

MACMASTER, HUTCHINSON,

WEIR & McLENNAN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 13 mars 1886. 1123 3

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *In the Superior Court.*
 No. 1322

Elise Dupuis, Plaintiff ;

vs.

Arsène Turgeon, Defendant.
 Notice is hereby given that an action for separation as to property has been brought, this day, by the plaintiff against the defendant.

E. LORTIE,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 11th March, 1886. 1136

District of Richelieu. }
 No. 2980. } *Superior Court.*

Dame Joséphine Lavallée, of the town of Sorel, wife of Félix Latraverse, of the same place, hotel-keeper, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Félix Latraverse, Defendant.
 The present action in separation as to property has been instituted this day.

GERMAIN & GERMAIN,

Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 20th March, 1886. 1144

Dame Marie Philomène Contant, of the city and district of Montreal, has instituted this twenty six day of March, 1886, an action for separation as to property against her husband David Louis Roy, of the same place, watchmaker.

OUIMET, CORNEILLIER & LAJOIE,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 26th March, 1886. 1200

NOTICE.

Notice is hereby given that in pursuance of the joint stock companies incorporation act, application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain letters patent constituting a body politic, as follows :

1. The name of the company to be " The Murray Bay Club Company." ;
 2. The object for which the incorporation is sought is to establish a club for social, literary and amusements purposes ;
 3. The chief place of business of the said company to be in the village of Pointe au Pic, county of Charlevoix ;
 4. The capital stock of the said company to be one thousand dollars, divided into two hundred shares of five dollars each ;
 5. The names, addresses and calling of each of the applicants are as follows : Simon Cimon, civil engineer, Ferdinand Vincent, Dominion Land Surveyor, Louis Henry Chaperon, land surveying student, all three of Murray Bay, John Warren, merchant, and George DuBerger, high constable, both of the village of Pointe au Pic, all british subjects ;
- The first directors of the said company are to be said applicants.

Pointe au Pic, 15th March, 1886. 1052

Province of Quebec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 No. 1178.

Dame Eleonor Mary Clarke, of the city and district of Montreal, wife common as to property of John Edward Hubert Parker, of the same place, brewer, and duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said John Edward Hubert Parker, Defendant.
 An action for separation as to property has been this day instituted.

MACMASTER, HUTCHINSON,

WEIR & McLENNAN,

Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 18th March, 1886. 1124

Canada,
Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No. 1397.

Dame Marie Joséphine Agathe Prœndergast, épouse
de Eusèbe Odilon Lemieux, de la paroisse de
Saint-François, dans le district de Beauce, mar-
chand, Demanderesse ;

vs.

Le dit Eusèbe Odilon Lemieux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour,
instituée en cette cause.

Saint-Joseph de la Beauce, 4 mars 1886.

DARVEAU & LEMAY,
923 5 Procureurs de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Marguerite Henriette Toussaint, de la cité
de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-
Hyacinthe, épouse de Louis Wingender, mar-
brier fumiste, du même lieu, et dûment autorisée
à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Wingender, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause ce jour.

Saint-Hyacinthe, 6 mars 1886.

FONTAINE & ST. JACQUES,
933 4 Avocats de la Demanderesse.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 1397.

Dame Marie Joséphine Agathe Prœndergast, wife
of Eusèbe Odilon Lemieux, of the parish of
Saint François, district of Beauce, merchant,
Plaintiff ;

vs.

The said Eusèbe Odilon Lemieux, Defendant.
An action for separation as to property, has
been instituted this day, in this cause.

Saint Joseph de la Beauce, 4th March, 1886.

DARVEAU & LEMAY,
924 Attorneys for Plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Marguerite Henriette Toussaint, of the city
of Saint Hyacinthe, in the district of Saint
Hyacinthe, wife of Louis Wingender, marble-
cutter, of the same place, and duly authorized
to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Louis Wingender, Defendant.
An action for separation as to property has been
instituted in this cause this day.

Saint Hyacinthe, 6th March, 1886.

FONTAINE & ST. JACQUES,
934 Attorneys for Plaintiff.

Avis de Faillite.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

J. E. Mullin & Co., Demandeurs ;

vs.

Duncan King, Défendeur.
Avis public est par le présent donné que le
soussigné, Duncan King, de Portage du Fort, dans
ce district, hôtelier, a fait le vingt-sixième jour
de mars dernier, cession de ses biens pour le
bénéfice de ses créanciers au bureau du proto-
notaire de la cour supérieure pour le district
d'Ottawa.

Daté à Aylmer, ce premier jour d'avril mil huit
cent quatre-vingt-six.

DUNCAN KING,
Par J. M. McDOUGALL,
1331 Pour les Demandeurs.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

J. E. Mullin & Co., Plaintiffs ;

vs.

Duncan King, Defendant.
Public notice is hereby given that, Duncan
King, the undersigned, of Portage du Fort, in this
district, innkeeper, on the twenty sixth day of
March last, made a judicial abandonment of his
property for the benefit of his creditors at the
office of the prothonotary acting in and for the
district of Ottawa.

Dated at Aylmer, this first day of April, eighteen
hundred and eighty six.

DUNCAN KING,
Per J. M. McDOUGALL,
1332 For Plaintiffs.

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Cleophas Brault, de la
cité de Sherbrooke, y faisant affaires sous les
nom et raison de Brault & Compagnie, Falli ;

et

Robert Ross, Peter Gillispie et Walter Roach, tous
de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les
nom et raison de Beall, Ross & Co.,

Requérants.

Avis est par le présent donné que, conformé-
ment aux dispositions du code de procédure civile,
le premier jour d'avril 1886, Je, dit Joseph Cleo-
phas Brault, de la cité de Sherbrooke, ai fait un
abandon judiciaire de mes biens, pour le bénéfice
général de mes créanciers, au bureau du Proto-
notaire de la Cour Supérieure du district de Saint-
François.

Daté à Sherbrooke, ce cinquième jour d'avril
1886,

1343 J. C. BRAULT.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Cleophas Brault, of the city
of Sherbrooke, and there doing business under
the name and style of "Brault & Company,"
Insolvent ;

and

Robert Ross, Peter Gillispie and Walter Roach,
all of the city of Montreal, and there doing bu-
siness under the name and style of "Beall
Ross & Co," Petitioners.

Notice is hereby given in accordance with the
provisions of the code of civil procedure, that on
the first day of April, 1886, in the office of the
prothonotary of the Superior Court, for the district
of Saint Francis, I, the said Joseph Cleophas
Brault, of the city of Sherbrooke, have made a
judicial abandonment of my property for the
general benefit of my creditors.

Dated at Sherbrooke, this fifth day of April,
1886,

1344 J. C. BRAULT.

Bankrupt Notices.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2991.

Dans l'affaire de Lucien Godin, boulanger, du village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, Failli;

et
Louis Morasse, négociant, de la ville de Sorel, Requéant.

Avis public est par le présent donné que le failli a fait cession de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Richelieu, le trois avril courant.

Daté à Sorel, le 3 avril 1886.

LOUIS MORASSE,
Le Requéant.
Par ses procureurs GERMAIN & GERMAIN,
1337 Avocats.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2992.

Dans l'affaire de Amable Godin, commerçant, du village de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, Failli;

et
Louis Morasse, négociant, de la ville de Sorel, Requéant.

Avis public est par le présent donné que le failli a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Richelieu, le trois avril courant.

Daté à Sorel, le 3 avril 1886.

LOUIS MORASSE,
Le Requéant,
Par ses Procureurs, GERMAIN & GERMAIN,
1339 Avocats.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 101.

George A. Gagnon, agent, de Montréal, Demandeur;

vs.

Josephine Paquette, marchande publique, de la paroisse de la Pointe-Claire, dit district, épouse séparée de biens de Moise Paquette, gentilhomme, du même lieu, et ce dernier aux présentes pour autoriser sa dite épouse et faisant affaire seule sous le nom de M. Paquette & Cie.,

Défenderesse.

Avis public est par le présent donné, que la dite Dame Josephine Paquette, a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce 23 mars 1886.

1327 ARTH. DESJARDINS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St-François. }
F. J. Penfold, Demandeur;

vs.

Alexander Waters, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, Je, Frederick J. Penfold, de la ville de Richmond, le premier jour d'avril courant, par ordre de la Cour Supérieure, siégeant à Sherbrooke, ai été dûment nommé curateur des biens abandonnés par le défendeur Alexander Waters, du canton de Melbourne, et les créanciers du dit Alexander Waters, sont par le présent requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

FRED. J. PENFOLD,
Curateur.

1341

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2991.

In the matter of Lucien Godin, baker, of the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska, Insolvent.

and

Louis Morasse, merchant, of the town of Sorel, Petitioner.

Public notice is hereby given that the insolvent has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the district of Richelieu, on the 3rd April instant.

Dated at Sorel, on the 3rd April, 1886.

LOUIS MORASSE,
The Petitioner.
By his Attorneys GERMAIN & GERMAIN,
1338 Advocates.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2992.

In the matter of Amable Godin, trader, of the village of the parish of Saint Michel d'Yamaska, Insolvent,

and

Louis Morasse, merchant, of the town of Sorel, Petitioner.

Public notice is hereby given that the insolvent has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the district of Richelieu, on the third of April instant.

Dated at Sorel, on the 3rd April, 1886.

LOUIS MORASSE,
The Petitioner.
By his attorneys GERMAIN & GERMAIN,
1340 Advocates.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 101.

George A. Gagnon, agent, of Montreal, Plaintiff;

vs.

Josephine Paquette, *marchande publique*, of the parish of la Pointe Claire, in said district, wife separated as to property from Moise Paquette, gentleman, of the same place, and the latter for the purposes of this presents, to authorize his said wife and doing business alone under the name of M. Paquette & Cie.,

Defendant.

Public notice is hereby given, that the said Dame Josephine Paquette, has, this day, made a judicial abandonment of her property for the benefit of her creditors, in the office of the prothonotary of the district of Montreal.

Dated at Montreal, this 23rd March, 1886.

1328 ARTH. DESJARDINS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }
F. J. Penfold, Plaintiff;

vs.

Alexander Waters, Defendant.
Public notice is hereby given that, I, Frederick J. Penfold, of the town of Richmond, was by order of the Superior Court, sitting at Sherbrooke, on the first day of April instant, duly appointed curator to the property abandoned by defendant Alexander Waters, of the township of Melbourne, and the creditors of said Alexander Waters, are hereby required to file their claims with me within thirty day.

FRED. J. PENFOLD,
Curator.

1342

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 14.

Dans l'affaire de William T. Lindsay *et al.*,
 Créanciers;

vs.
 Benjamin M. Pettes, Débiteur;
 et

John E. Fay,
 Curateur des biens du dit débiteur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, le vingt-sixième jour de mars 1886, je, dit John E. Fay, de Knowlton, en les canton et comté de Brome et dit district de Bedford, avocat, par ordre de l'honorable M. le juge G. C. V. Buchanan, un des juges de la cour supérieure pour le Bas-Canada, agissant dans et pour le dit district de Bedford, en chambre, ai été nommé curateur des biens du dit Benjamin M. Pettes, à Knowlton, en les dits comté et district de Bedford, commerçant, débiteur en cette affaire, abandonnés par le dit Benjamin M. Pettes, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Benjamin M. Pettes, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Knowlton, ce 27^e jour de mars 1886.
 JOHN E. FAY,
 1333 Curateur.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 103.

In-Re:—Dame Sophronie Boulois, du village de Chambly Canton, dit district, marchande publique,
 Faillie;

et
 Joseph Poulin, Requéant.

Avis public est par le présent donné, que Dame Sophronie Boulois, marchande publique, ci-dessus désignée, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de ce district, le deux avril courant.

JOSEPH POULIN,
 Créancier.

Montréal, 3 avril 1886. 1365

Province de Québec, }
 District de Richelieu } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Bruno Brodeur, failli.

Avis est par le présent donné, que le septième jour d'avril 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Montréal. 1381
 Montréal, 7 avril 1886.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Parizeau, failli.

Avis est par le présent donné que le sixième jour d'avril 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Montréal. 1379
 Montréal, 6 avril 1886.

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 14.

In the matter of William T. Lindsay *et al.*,
 Creditors;

vs.
 Benjamin M. Pettes, Debtor;
 and

John E. Fay,
 Curator to the property of the said debtor.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the twenty sixth day of March, 1886, I, the said John E. Fay, of Knowlton, in the township and county of Brome and said district of Bedford, advocate, was by order of the Honorable Mr. Justice G. C. V. Buchanan, one of the judges of the superior court for Lower Canada, acting in and for the said district of Bedford, in chambers, appointed to be curator to the property of the said Benjamin M. Pettes, of Knowlton, in the said county of Brome and district of Bedford, trader, debtor in this matter, abandoned by the said Benjamin M. Pettes, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Benjamin M. Pettes, are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Knowlton, this 27th day of March, 1886.
 JOHN E. FAY,
 1334 Curator.

Province of Quebec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*
 No. 103.

In-Re:—Dame Sophronie Boulois, of the village of Chambly Canton, said district, public merchant,
 Insolvent;

and
 Joseph Poulin, Petitioner.

Public notice is hereby given, that Misses Sophronie Boulois, public merchant, above described, has made cession of her goods and chattels for the benefit of her creditors, at the office of the prothonotary of this district, on the second day of April instant.

JOSEPH POULIN,
 Creditor.

Montreal, 3rd April, 1886. 1366

Province of Quebec, }
 District of Richelieu } *Superior Court.*

In the matter of Bruno Brodeur, Insolvent.

Notice is hereby given, that on the seventh day of April, 1886, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the said defendant who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Montréal. 1382
 Montreal, 7th April, 1886.

Province of Quebec, }
 District of Montréal. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Parizeau, Insolvent.

Notice is hereby given that on the sixth day of April, 1886, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the said defendant who has made a judicial abandonment, of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Montréal. 1380
 Montreal, 6th April, 1886.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Charles Alphonse Parent, Demandeur ;
vs.
Cléophas Langhan, Défendeur ;

et
Charles Alphonse Parent, Curateur.
Je, soussigné, Chas. A. Parent, curateur, d'ament nommé aux biens du dit Cléophas Langhan, défendeur, donne avis par le présent, qu'un bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire conformément à l'acte 772a du Code de Procédure Civile, et que toutes personnes sont requises d'agir en conséquence.

Daté à Québec, ce cinquième jour d'avril 1886.
CHARLES ALPHONSE PARENT,
Curateur.

Nos. 83 et 85, rue du Pont, Saint-Roch.
Québec, 5 avril 1886. 1361

Province de Québec, }
District de Richelieu } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Desmarais & Frère, Faillie.
Avis est par le présent donné que, le 5e jour d'avril 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens des dits défendeurs qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 7 avril 1886. 1377

Règles de Cour.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 16.

Le sixième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt six.
Devant M. le Juge Brooks.

Beal Ross & Cie., Demandeurs ;
vs.
Joseph C. Brault, Défendeur.

Il est ordonné sur requête des demandeurs que les créanciers du défendeur s'assemblent devant un juge de cette Cour, au Palais de Justice, en la cité de Sherbrooke, le vingtième jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un curateur aux biens du défendeur, et pour toutes affaires qui pourront leurs être légalement soumises.

Cet ordre devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers devront être spécialement notifiés du temps et de l'endroit de la dite assemblée.

Par ordre,
N. O. FELTON,
Dép. P. C. S.

1355

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*
No. 1689.

Le vingt-neuvième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-six.

PRÉSENT :—L'Honorable M. le Juge MATHIEU.
David Rea, jr., Demandeur ;

vs.

Ezra H. Merrill, de la cité et district de Montréal, et William H. Merrill, de la paroisse de Longue Pointe, dans le dit district, marchands et associés, faisant affaires comme tels à Montréal susdit, en société avec d'autres inconnus au

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
Charles Alphonse Parent, Plaintiff ;
vs.
Cléophas Langhan, Defendant,

and
Charles Alphonse Parent, Curator.
I, the undersigned, Chas. A. Parent, curator, duly appointed to the estate of the said Cléophas Langhan, defendant, hereby give notice, that a dividend sheet as been prepared in this matter, conformably to article 772a, of the code of civil procedure, and that all parties are required to act accordingly.

Dated at Quebec, this fifth day of April, 1886.
CHARLES ALPHONSE PARENT,
Curator.

Nos. 83 & 85, du Pont street, Saint Roch.
Quebec, 5th April, 1886. 1362

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In the matter of Desmarais & Frère, Insolvents.
Notice is hereby given that, on the 5th day of April, 1886, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the said defendants who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of the creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 7th April, 1886. 1378

Rules of Court.

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 16.

The sixth day of April, one thousand, eight hundred and eighty six.
Before Mr. Justice Brooks.

Beal Ross & Co., Plaintiffs ;
vs.
Joseph C. Brault, Defendant.

Ordered on petition of the plaintiffs that the creditors of the defendant do assemble before a Judge of this Court, in the Court House, in the city of Sherbrooke, on the twentieth day of April instant, at the hour of eleven in the forenoon, for the purpose of appointing a curator to the defendant's estate, and for all purposes that may be legally submitted to them.

This order to be once inserted in the *Quebec Official Gazette*, and the creditors whose names appear on the schedule of creditors filed to be specially notified of the time and place of such meeting.

By order,
N. O. FELTON,
Dep. P. S. C.

1356

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court for Lower Canada.*
No. 1689.

The twenty ninth day of March, one thousand eighth hundred and eighty six.

PRESENT : The Honorable Mr. Justice MATHIEU.
David Rea, jr., Plaintiff ;

vs.

Ezra H. Merrill, of the city and district of Montreal, and William H. Merrill, of the parish of Longue Pointe, in said district, merchants and co-partners, carrying on business as such at Montreal aforesaid, in copartnership with others

Demandeur, sous les nom et raison de H. & H. Merrill.

Défendeurs ;

et

J. W. Mills *et al.*,

Opposants.

La Cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers des dits Ezra H. Merrill et William H. Merrill et autres, les défendeurs en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre),

GEO. H. KERNICK,

Dept. P. C. S.

1251 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Isidore Villeneuve, failli.

1. Un certain lot de terre situé dans le premier rang du canton de Warwick, dans le comté d'Arthabaska, formant partie du lot numéro quatorze, dans le dit rang ; borné en front vers l'est partie à la propriété de Arthur Mercier et partie au chemin public, en arrière vers l'ouest par la ligne de division entre le premier et le second rang du dit canton, d'un côté vers le nord au numéro treize, dans le premier rang, et de l'autre côté vers le sud au lot numéro quinze, dans le dit premier rang—ensemble avec la maison, granges et autres bâties dessus érigés, circonstances et dépendances.

2. Un certain lot de terre situé dans le dit premier rang du canton de Warwick, formant partie du lot numéro quatorze ; borné en front vers l'ouest partie au chemin public et partie à la propriété de Arthur Mercier, en arrière vers l'est par la ligne de division entre les cantons de Warwick et Tingwick, d'un côté vers le nord par le lot numéro treize, dans le premier rang du dit canton de Warwick, et d'autre côté vers le sud partie à la propriété du dit Arthur Mercier et partie à la rivière du Pin, le dit lot traversé par un chemin public conduisant à la tannerie de Richardson et ailleurs—avec le magasin en briques et autres bâties dessus érigés, circonstances et dépendances.

3. Un certain lot de terre situé dans le canton de Tingwick, formant partie du lot numéro quatorze, dans le premier rang du dit canton ; borné en front vers l'ouest à la ligne divisant les cantons de Warwick et de Tingwick, en arrière vers l'est par la propriété de Richardson, d'un côté vers le nord au lot numéro treize, dans le dit premier rang, de l'autre côté vers le sud à la dite rivière.

4. Un certain lot de terre situé dans le canton de Tingwick, formant partie du lot numéro treize, dans le dit premier rang, étant de forme triangulaire ; borné vers le nord au chemin conduisant à la tannerie de Richardson, vers le sud au lot numéro quatorze du dit premier rang, vers l'est à la propriété de Richardson.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL Jr.,

Bureau du Shérif.

Député Shérif.

Arthabaskaville, 23 février 1886.

783 2

[Première publication, 27 février 1886.]

to plaintiff unknown under the firm name and style of H. & H. Merrill,

Défendants ;

and

J. W. Mills *et al.*,

Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Ezra H. Merrill and William H. Merrill and others, the Defendants in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said Gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order),

GEO. H. KERNICK,

Dep. P. S. C.

1252

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

Superior Court—District of Arthabaska.

In the matter of Isidore Villeneuve, Insolvent.

1. A certain lot of land situate in the first range of the township of Warwick, in the county of Arthabaska, forming part of lot number fourteen, in the said range ; bounded in front towards the east partly by the property of Arthur Mercier and partly by the public road, in rear towards the west by the division line between the first and second range of the said township, on one side towards the north by number thirteen, in the first range, and on the other side towards the south by lot number fifteen, in the said first range—together with a house, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A certain lot of land situate in the said first range of the township of Warwick, forming part of lot number fourteen ; bounded in front towards the west partly by the public road and partly by the property belonging to Arthur Mercier, in rear towards the east by the division line between the townships of Warwick and Tingwick, on one side towards the north by lot number thirteen, in the first range of the said township of Warwick, and on the other side towards the south partly by the property belonging to the said Arthur Mercier and partly by the Rivière du Pin, the said lot crossed by a public road leading to Richardson's tannery and elsewhere—with the store built of brick and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A certain lot of land situate in the township of Tingwick, forming part of lot number fourteen, in the first range of the said township ; bounded in front towards the west by the line dividing the townships of Warwick and of Tingwick, in rear towards the east by the property belonging to Richardson, on one side towards the north by lot number thirteen, in the said first range, and on the other side towards the south by the said river.

4. A certain lot of land situate in the township of Tingwick, forming part of lot number thirteen, in the said first range, being of irregular outline ; bounded towards the north by the road leading to Richardson's tannery, towards the south by lot number fourteen of the said first range, towards the east by the property belonging to Richardson.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Médard de Warwick, on the TWENTY NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of May next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 23rd February, 1886.

784

[First published, 27th February, 1886.]

Licitation.

Canada,
Province de Québec,
District de St-François. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Sherbrooke, en le district de Saint-François, le trentième jour de janvier dix-huit cent quatre-vingt-six, dans une cause où Lemuel Dauforth, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, cultivateur et journalier, est demandeur; et Frederick Smith Stimson, du canton de Compton, en le district de Saint-François, Eugène Dauforth, de Stewartstown Ouest, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, autrefois du canton de Clifton, en le district de Saint-François, et y ayant une propriété, James Lachance, de la susdite cité de Sherbrooke, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment nommé à Bertha Dauforth, fille mineure issue du mariage de feu Hazen Dauforth avec son épouse Miranda Bailey et Gedeon E. Gilbert, de Sherbrooke susdit, en sa qualité de tuteur *ad hoc* à Augusta Dauforth, aussi fille mineure du dit Hazen Dauforth et Miranda Bailey, sont défendeurs; ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, à savoir:

"Tout ce lot de terre situé en le susdit canton de Clifton, et connu et décrit comme lot numéro vingt quatre, dans le onzième rang du canton de Clifton, en district de Saint-François, contenant ou supposé contenir deux cents acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites et appartenances."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la dite cour, en la dite cité de Sherbrooke, à ONZE heures de l'avant-midi, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Procureurs du demandeur.

Daté à Sherbrooke, 6 février 1886. 641 3
[Première publication, 20 février, 1886.]

Ratification.

Canada,
Province de Québec,
District de Joliette. } Dans la Cour Supérieure
pour le Bas-Canada.

No. 7.

EX PARTE: Édouard Guilbault, éor, et M. S. Boulet, éor, requérant ratification de titre.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure dans le district de Joliette, un acte fait et exécuté devant A. Magnan, notaire public, le

Licitation.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the thirtieth day of January, eighteen hundred and eighty six, in a cause wherein Lemuel Dauforth, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, farmer and laborer, is Plaintiff; and Frederick Smith Stimson, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, Eugène Dauforth, of West Stewartstown, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, formerly of the township of Clifton, in the district of Saint Francis, and having property therein, James Lachance, of the city of Sherbrooke aforesaid, in his quality of tutor *ad hoc* duly appointed to Bertha Dauforth, minor daughter issue of the marriage of the late Hazen Dauforth, with his wife Miranda Baily and Gédéon E. Gilbert, of Sherbrooke aforesaid, in his quality of tutor *ad hoc* to Augusta Dauforth, also minor daughter of said Hazen Dauforth and Miranda Bailey, are Defendants; ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit:

"All that certain lot of land and premises situate in the township of Clifton aforesaid, and known and described as lot number twenty four, in the eleventh range of the township of Clifton, in the district of Saint Francis, containing or supposed to contain two hundred acres of land, more or less—with all and every the appurtenances buildings and improvements thereon erected and made."

The property above described, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on THURSDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, sitting the court, in the court room, of the court house, in the said city of Sherbrooke, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotaire of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotaire of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Attorneys for Plaintiff.

Dated at Sherbrooke, 6th February, 1886. 642
[First published, 20th February, 1886.]

Ratification.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court for
District of Joliette. } Lower Canada.

No. 7.

EX-PARTE: Édouard Guilbault, Esq., and M. S. Boulet, Esq., Petitioners for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the protonotaire of the Superior Court, in the district of Joliette, a deed made and executed before A. Maguan,

troisième jour du mois de février courant (1886), sous No. 6194, en la ville de Joliette, dans le dit district, entre Edouard Guilbault, écuyer, marchand, membre du Parlement pour la Chambre des Communes du Canada, et Michel Séraphin Boulet, écuyer, medecin, docteur, tous deux de la dite ville de Joliette, d'une part, et Charles Bernard Henri Leprohon, écuyer, du même lieu, de l'autre part, étant une vente par le dit Charles Bernard Henri Leprohon aux dits requérants des terrains dont la désignation suit: Au dit Edouard Guilbault: Un terrain situé en la dite ville de Joliette, à l'encoignure des rues de Lanaudière et Montcalm, faisant partie du numéro quatre cent six, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette, étant icelle partie du dit numéro quatre cent six, la partie connue et désignée aujourd'hui sous les numéros quatre cent six-quinze et quatre cent six-trois, sur le plan et le livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du dit lot numéro quatre cent six, du susdit cadastre, déposés au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, pour les fins d'enregistrement, et comprenant les numéros quatre cent six-quinze et quatre cent six-trois; tout le terrain enclavé dans les limites suivantes, borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur par un passage connu et désigné sous le numéro quatre cent six-cinq, des dits plan et livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du numéro quatre cent six; tenant d'un côté à la rue Montcalm, et de l'autre côté au numéro quatre cent six-deux, de la dite subdivision—sans bâtisse, avec droit de passage pour lui et ses successeurs dans le dit passage qui se trouve à borner les dits deux numéros quatre cent six-quinze et quatre cent six-trois, à leur profondeur, et ce, en commun avec tous les autres intéressés dans le passage; et au dit Michel Séraphin Boulet: "Un terrain situé au même lieu, et faisant partie du dit numéro quatre cent six du susdit cadastre, étant icelle partie du dit numéro quatre cent six, la partie connue et désignée aujourd'hui sous le numéro quatre cent six-un et quatre cent six-deux, sur le plan et dans le livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du lot numéro quatre cent six du susdit cadastre, et comprenant les dits deux numéros quatre cent six-un et quatre cent six-deux; tout le terrain enclavé dans les limites suivantes; borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur par le dit passage connu et désigné comme susdit sous numéro quatre cent six-cinq, des dits plans et livre de renvoi indiquant la dite subdivision de partie du dit numéro quatre cent six; tenant d'un côté au dit numéro quatre cent six-trois, et de l'autre côté au numéro quatre cent cinq du dit cadastre—avec une petite maison dessus construite et droit de passage pour lui et ses successeurs dans le dit passage qui se trouve à borner les dits deux numéros quatre cent six-un et quatre cent six-deux, à leur profondeur, et ce, en commun avec tous autres intéressés dans le dit passage, et en possession du dit Charles Bernard Henri Leprohon, comme propriétaire pendant les trois dernières années; Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites portions de terre immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dites portions de terre ont été acquises par les requérants, sont par les présentes averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le quatorzième jour du mois d'avril prochain, pour une sentence ou jugement de ratification du dit titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont, par le présent, requises de signifier leur opposition par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit

notary public, on the third day of the month of February instant, (1886), under No. 6194, in the town of Joliette, in the said district, between Edouard Guilbault, esquire, merchant, member of the Parliament for the House of Commons of Canada, and Michel Seraphin Boulet, esquire, doctor in medicine, both of said town of Joliette, of the one part, and Charles Bernard Henri Leprohon, esquire, of the same place, of the other part, being a sale by the said Charles Bernard Henri Leprohon to the said petitioners of parcel of land whose designation as follows: To the said Edouard Guilbault: A parcel of land situated in the said town of Joliette, at the corner of the streets De Lanaudière and Montcalm, being a part of number four hundred and six, of the official plan and book of reference of the cadaster of the said town of Joliette, being said part of the said number four hundred and six, the part known and designated now under numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, on the plan and book of reference, indicating the subdivision of part of said lot number four hundred and six, of said cadaster, deposited at the registry office of the county of Joliette, for purposes of registration, and including said numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, the whole parcel of land; bounded in front by De Lanaudière street, in rear by a passage known and designated under number four hundred and six-five, of the said plan and book of reference of subdivision of a part of number four hundred and six, joining on one side to Montcalm street, and on the other side to number four hundred and six-two, of said subdivision—without buildings, with a right of passage for him and his successors in the said passage which bounds the said two numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, in the rear and in community with the other interested persons in the said passage; and to the said Michel Seraphin Boulet: "A parcel of land situated at the same place, and forming part of said number four hundred and six, of said cadaster, being said part of said number four hundred and six, the part known and designated now under the number four hundred and six-one and four hundred and six-two, on the plan and book of reference indicating the subdivision of a part of lot four hundred and six, of said cadaster, and including said two numbers four hundred and six-one and four hundred and six-two; the whole parcel of land bounded in front by said De Lanaudière street, in rear by the said passage known and designated as above under number four hundred and six-five, of the said plan and book of reference for said subdivision of a part of number four hundred and six; joining on one side to the said number four hundred and six-three, and on the other side to number four hundred and five of said cadaster—with a small house thereon erected with a right of passage for him and his successors in the said passage which bounds the said two numbers four hundred and six-one and four hundred and six-two, in the rear, and in community with the other interested persons in the said passage, and possessed by the said Charles Bernard Henri Leprohon, as proprietor for the three years now last past; And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under title or by any means whatsoever in or upon the said parcels of land immediately previous to the registration of said deed by which the same were acquired by the said petitioners, are hereby notified that application will be made to this court, on the fourteenth day of the month of April next, for a sentence or judgment of confirmation of said title, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provision of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the

ours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

Donné au bureau du protonotaire en la ville de Joliette, dans le district de Joliette, ce huitième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-six.

DESROCHERS & DESILETS.

561 3

P. C. S

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS BEAUDOIN,
No. 3. } Demandeur; contre
HONORE RACINE, Défendeur.

Deux arpents et demie de terre de front sur la profondeur du lot ci-après mentionné, étant la moitié nord-est de la moitié nord-est du lot numéro un, du septième rang du canton de Thetford, comté de Mégantic—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie de Thetford, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 7 avril 1886. 1097
[Première publication, 10 avril 1886.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } BRAHAM PATRICK, père,
No. 133. } du canton de Shenley, en
le district de Beauce, cultivateur, Demandeur; contre
PIERRE VEILLEUX, fils de Rémy, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir :

said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

Given at the Prothonotary's Office, in the town of Joliette, in the district of Joliette, this eighth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty six.

DESROCHERS & DESILETS,

562

P. S. C.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LOUIS BEAUDOIN,
No. 3. } Plaintiff; } against
HONORE RACINE, Defendant.

Two arpents and a half of land in front by the depth of the lot hereunder mentioned, being the north east half of the north east half of lot number one, of the seventh range of the township of Thetford, county of Mégantic—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sacré Cœur de Marie de Thetford, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 7th April, 1886. 1093
[First published, 10th April, 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court.—District of Beauce

Beauce, to wit: } BRAHAM PATRICK, senior,
No. 133. } of the township of Shenley, in the district of Beauce, farmer, Plaintiff; against
PIERRE VEILLEUX, son of Rémy, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

Tous les droits et prétentions qu'a et peut avoir le défendeur dans et sur une terre sise et située dans le huitième rang du canton de Shenley, étant la partie sud-est du lot de terre numéro trente, de la contenance de trois arpents de front sur la profondeur des lots de ce rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Attendu que la vente sur le bref de *Fieri Facias* a été suspendue par suite d'une opposition, il sera exigé, lors de la vente à être faite en vertu du présent bref, de tout enchérisseur, avant de recevoir son enchère, le dépôt d'une somme égale à celle des frais alors dûs au saisissant sur le jugement et la saisie, (Article 678, code de procédure).

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 30 mars 1886. 1253-2
[Première publication, 3 avril 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **M**EDERIC DROUIN,
No. 1383. } Mécuyer, cultivateur et
ancien juge de paix, demeurant en la paroisse de
Saint-Joseph, en le district de Beauce, Demandeur ;
contre NARCISSE DION, ci-devant cultivateur,
demeurant en le township de Thetford, en le comté de
Mégantic, et maintenant demeurant en les Etats-Unis
d'Amérique, Défendeur, savoir :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, étant la moitié nord-ouest du lot de terre numéro trois, du neuvième rang du canton de Broughton, contenant environ cent acres, plus ou moins, en superficie ; borné en avant et en arrière par les lignes rectangulaires du rang, d'un côté au nord-ouest par la terre de Frédéric Poulin, fils, et de l'autre côté au sud-est par celle d'Augustin Morin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 9 mars 1886. 931-2
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **J**OSEPH LESSARD, fils de
No. 1387. } Moïse, du canton de
Broughton, à l'endroit appelé Sacré-Cœur de Jésus,
en le district de Beauce, Demandeur ; contre
JOSEPH VACHON, fils de Marcel, ci-devant du dit
canton de Broughton, à l'endroit appelé Sacré-Cœur
de Jésus, en le district de Beauce, et maintenant
résidant en les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur,
savoir :

Tous les droits du défendeur dans la possession et propriété d'une terre située en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, de deux arpents de front sur la profondeur des terres du rang, faisant partie de la moitié nord-ouest du lot numéro quinze, du neuvième rang du canton de Broughton ; bornée en avant et en arrière par les lignes rectangulaires du dit rang, d'un côté au nord-ouest par la terre de Joseph Lessard, et d'autre côté au sud-est par celle de Vital Lessard—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le DIX-HUI-

All the rights and claims which the Defendant has or may have in and on a land situate and being in the eighth range of the township of Shenley, being the south east part of the lot of land number thirty, containing three arpents in front by the depth of the lots of the range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Whereas, the sale on the writ of *Fieri Facias* has been stopped in consequence of an opposition, when the sale to be made under this writ take place, every bidder will be required, before his bid is received, to deposit a sum of money equal to the costs then due to the seizing party upon the judgment and seizure. (Article 678 of the code of civil procedure).

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SEVENTH day of APRIL next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 30th March, 1886.
[First published, 3rd April, 1886.] 1254

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **M**EDERIC DROUIN, esquire,
No. 1383. } M farmer and former justice
of the peace, residing in the parish of Saint Joseph,
in the district of Beauce, Plaintiff ; against
NARCISSE DION, heretofore farmer, residing in the
township of Thetford, in the county of Mégantic,
and now residing in the United States of America,
Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Pierre de Broughton, being the north west half of the lot of land number three, of the ninth range of the township of Broughton, containing about one hundred acres, more or less, in superficies ; bounded in front and in rear by the rectangular lines of the range, on one side to the north west by the land belonging to Frédéric Poulin, junior, and on the other side to the south east by that of Augustin Morin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre de Broughton, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 9th March, 1886. 932
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **J**OSEPH LESSARD, son of
No. 1387. } Moïse, of the township of
Broughton, at the place called Sacré Cœur de
Jésus, in the district of Beauce, Plaintiff ; against
JOSEPH VACHON, son of Marcel, heretofore of the
said township Broughton, at the place called
Sacré Cœur de Jésus, in the district of Beauce,
and now residing in the United States of America,
Defendant, to wit :

All the rights of the defendant in the possession and ownership of a land situate in the parish of Sacré Cœur de Jésus, of two arpents in front by the depth of the lands of the range, forming part of the north west half of lot number fifteen, of the ninth range of the township of Broughton ; bounded in front and in rear by the rectangular lines of said range, on one side to the north west by the land belonging to Joseph Lessard, and on the other side to the south east by that of Vital Lessard—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, on the EIGHTEENTH day

TIÈME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 mars 1886. 929 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } JEAN-BAPTISTE CADRIN,
No. 255 de 1885. } de la paroisse de Sainte-
Marguerite, comté de Dorchester, marchand,
Demandeur; contre JEAN PAMERLEAU, de la
paroisse de Sainte-Germaine du lac Etchemin,
cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située dans le septième rang du township de Cranbourne, comté de Dorchester, paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, contenant cent huit acres en superficie; bornée en front au chemin Royal du lieu, en arrière au bout de la profondeur du dit lot, joignant au sud-ouest la terre d'Anselme Asselin, et au nord-est celle d'Achille Corriveau, connue et désignée sous le numéro trente—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

—Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 19 février 1886. 3353 3
[Première publication, 20 février 1886.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Saint-Hyacinthe.

Bedford, à savoir : } DAME ROSANNA
No. 176. } ROBERT *et vir.*, De-
mandeur; contre les terres et tenements de
GEORGE A. DOUGALL, Défendeur.

Cette bâtisse employée comme fromagerie, que le dit défendeur a érigée sur ce morceau de terre qu'il loue d'un nommé Clark Boomhower, par et en vertu d'un bail daté et passé devant R. Dickinson, notaire public, le vingt-quatrième jour de juin dernier (1885), pour le terme de cinq ans, à compter du premier jour de janvier dix-huit cent quatre-vingt-cinq, (la dite terre décrite comme suit, à savoir: Un acre et demi de terre à distraire du coin sud-est du quart sud-est de ce lot de terre situé en le canton de Dunham, connu et désigné comme lot numéro treize, dans le dixième rang des lots du dit canton, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, comme formant partie du lot numéro huit cent soixante et douze)—ensemble

of MAY next, at NOON. The said writ returnable on the twenty ninth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th March, 1886. 930
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } JEAN BAPTISTE CADRIN,
No. 255 of 1885. } of the parish of Sainte-
Marguerite, county of Dorchester, merchant, Plaintiff;
against JEAN PAMERLEAU, of the parish of
Sainte Germaine du Lac Etchemin, farmer,
Defendant, to wit :

A land situate in the seventh range of the township of Cranbourne, county of Dorchester parish of Sainte Germaine du Lac Etchemin, containing one hundred and eight acres in superficies; bounded in front by the Queen's highway of that place, in rear by the end of the depth of said lot, adjoining on the south west to the land belonging to Anselme Asselin, and on the north east to that of Achille Corriveau, known and designated under number thirty—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Germaine du Lac Etchemin, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 18th February, 1886. 3354
[First published, 20th February, 1886.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All person having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Saint-Hyacinthe.

Bedford, to wit : } DAME ROSANNA ROBERT
No. 176. } *et vir.*, Plaintiffs; against
the tenements of GEORGE A. DOUGALL, Defen-
dant.

That certain building used as a cheese factory, which the said defendant has erected upon that certain piece of land which he leased from one Clark Boomhower, under and by virtue of a lease bearing date and passed before R. Dickinson, notary public, the twenty fourth day of June last past, (1885), for the term of five years reckoned from the first day of January, eighteen hundred and eighty five, (said land described as follows, to wit: One half acre of land measured out of the south east corner of the south east quarter of that certain lot of land situated in the township of Dunham, known and distinguished by lot number thirteen, in the tenth range of lots in the said township, and known and distinguished on the official plan and book of reference of

avec tout le matériel et machines appartenant à la dite fromagerie.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburgh, 8 février, 1886. 555 3
[Première publication, 13 février 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 21. } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Demanderesse; contre FELIX COTE, Défendeur.

1. Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sous le numéro trois cent six, situé au côté est de la rue Longueuil, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur quatre-vingt dix-huit pieds de profondeur, (moins dix-huit pieds de front sur trente pieds de profondeur, mesure anglaise touchant à la dite rue Longueuil, appartenant aux représentants de feu William Coote, et la bâtisse y érigée),—avec une maison en briques à deux étages et deux logements, toit français et soubassement, le tout bien fini, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Jacques-Cartier, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi de la dite ville de Saint-Jean, sous la partie nord-est du lot numéro deux cent soixante et douze (272), de la contenance de soixante et huit pieds de front sur soixante et dix-huit pieds de profondeur—avec une maison en briques à deux étages et son appareil de chauffage à l'eau chaude, baign, closet et dépendances.

3. Un lot de terre situé au côté ouest de la dite rue Jacques Cartier, étant la partie est du lot numéro deux cent soixante et treize et partie sud-est du lot No. 272, de la contenance de quarante-neuf pieds de front sur soixante et dix-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois à deux étages, avec baign, closet, et autres bâtisses y érigées.

4. Un lot de terre situé au côté est de la rue de Salaberry, étant la partie nord-ouest du lot No. 272, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et six pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur—avec une maison en bois à deux étages et deux logements, toit français, et autres bâtisses y érigées.

the said township of Dunham, as forming part of lot number eight hundred and seventy two)—together with all the plant and machinery to the said cheese factory belonging and appertaining thereto.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sweetsburgh, 8th February, 1886. 556
[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court—District of Iberville.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 21. } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Plaintiff; against FELIX COTE, Defendant.

1. A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Saint John, in the district of Iberville, under the number three hundred and six, situated on the east side of Longueuil street, containing seventy two feet in front by ninety eight feet in depth (less eighteen feet in front by thirty feet in depth, english measure, joining Longueuil street, belonging to the representative of the late William Coote, and the building thereon)—with a two stories brick house and two dwelling places, french roof and basement, well finish, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate on the west side of Jacques-Cartier street, in the said town of Saint John, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint John, under the north east part of the lot number two hundred and seventy two (272), containing sixty eight feet in front by seventy eight feet in depth—with a two story brick house and its apparatus for hot water heater, bath, closet and dependencies.

3. A lot of land situate on the west side of said Jacques Cartier street, being the east part of the lot number two hundred and seventy three, and south east part of the lot No. 272, containing forty nine feet in front by seventy eight feet in depth, the whole more or less—with a two stories wooding house with bath and closet, and other buildings thereon erected.

4. A lot of land situate on the east side of de Salaberry street, being the north west part of lot No. 272, of the official plan and book of reference of the said town of Saint John, containing sixty six feet in front by seventy five feet in depth—with a two stories wooding house and two dwelling places, french roof and other buildings thereon erected.

5. Un lot de terre situé au côté est de la dite rue de Salaberry, étant la partie sud-ouest du lot numéro deux cent soixante et douze et la partie ouest du lot No. 273, des dits plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, contenant cinquante pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins—avec une maison en bois et une remise y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 6 avril 1886.
[Première publication, 10 avril 1886.]

CHS. NOLIN,

Shérif.
1409

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. } ALEXIS DUBORD, Demandeur; vs. DAME DELIMA HEBERT, tant

No. 1025. } en son nom que comme ayant été commune en biens avec son époux, décédé, Alfred Saulnier, que comme tutrice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Alfred Saulnier, Défendresse, *es-nom et qualité*.

Un lot de terre situé au village de Napierville, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro dix-neuf (19); borné vers le nord-est par le No. 18, vers le sud-est par la rue Saint-Luc, vers le sud-ouest par la rue St. Gabriel, et vers le nord-ouest par le No. 20, mesurant en front cinq perches sur un arpent et dix pieds de profondeur moyenne, contenant en superficie cinquante-deux perches et trois quarts—avec une maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 6 février 1886.
[Première publication, 13 février 1886.]

CHS. NOLIN,

Shérif.
557 3

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } NAZAIRE QUINTIN, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANÇOIS CARCAGNO ALIAS FRANK CARCAGNO, Défendeur, savoir:

Un lopin de terre situé au village de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, au côté nord du chemin du rang double, connu sous le No. 163, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Brigide, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 9 mars 1886.
[Première publication, 13 mars 1886.]

CHS. NOLIN,

Shérif.
965 2

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } LA BANQUE DE SAINT-JEAN, Demanderesse; contre HONORE PIEDALUE *et al.*, Défendeurs. Comme appartenant à Téléphore Piédalue, l'un des dits Défendeurs:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de forme irrégulière; bornée

5. A lot of land situate on the east side of said de Salaberry street, being the south west part of the lot number two hundred and seventy two, and the west part of lot No. 273, of the said plan and book of reference of the town of Saint John, containing fifty feet in front by seventy five feet in depth, the whole more or less—with a wooden house and a shed thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of July next.

Sheriff's Office, Saint Johns, 6th April, 1886.
[First published, 10th April, 1886.]

CHS. NOLIN,

Sheriff.
1410

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Iberville. } ALEXIS DUBORD, Plaintiff; vs. DAME DELIMA HEBERT, as well in her

No. 1025. } own name as having been commune en biens with her husband, deceased, Alfred Saulnier, and as tutrix to her minor children issue of her marriage with the said Alfred Saulnier, Defendant, *es-nom et qualité*.

A lot of land situate in the village of Napierville, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said village, under number nineteen (19); bounded towards the north east by the No. 18, towards the south east by Saint Luc street, towards the south west by Saint Gabriel street, and towards the north west by the lot No. 20, measuring five perches in front by one arpent and ten feet of middle depth, containing in superficies fifty two perches and three quarters—with a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fourth day of April next.

Sheriff's Office, Saint John's, 6th February, 1886.
[First published, 13th February, 1886.]

CHS. NOLIN,

Sheriff.
558

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit: } NAZAIRE QUINTIN, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANÇOIS CARCAGNO ALIAS FRANK CARCAGNO, Defendant, to wit:

A lot of land situate at the village of the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, on the north side of the "rang double", known under No. 163, of the official plan and book of reference of the said parish—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte-Brigide, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of June next.

Sheriff's Office, Saint John's, 9th March, 1886.
[First published, 13th March, 1886.]

CHS. NOLIN,

Sheriff.
966

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } LA BANQUE DE SAINT-JEAN, Plaintiffs; vs. HONORE PIEDALUE *et al.*, Defendants. As belonging to Téléphore Piédalue, one of the said Defendants.

1. A farm situate in the parish of Saint Patrick of Sherington, county of Napierville, in the district of Iberville, of an irregular form; bounded

vers le nord-ouest par le numéro deux cent dix, vers le nord-est par le numéro deux cent-cinq, vers le sud-est par la petite rivière Montréal, vers le sud-ouest par le numéro deux cent six B, contenant en superficie douze arpents—avec les dépendances y érigées, connues et désignées aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent six A (206 A). Sujette et à la charge la dite terre d'une rente annuelle en faveur de l'honorable J. G. Laviolette, représentant les héritiers Baby, de trois piastres et quarante-sept centins, payable le premier mars de chaque année.

2. Une autre terre située en la même paroisse ; bornée vers le nord-ouest par le chemin public, vers le nord-est par le numéro deux cent onze, vers le sud-est par le numéro deux cent six A, vers le sud-ouest par les numéros deux cent sept et deux cent neuf, mesurant en front trois arpents et seize pieds sur vingt arpents de profondeur, contenant en superficie quatre-vingt trois arpents et quarante perches—avec les dépendances y érigées, connues et désignées aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux cent dix (210). Sujette et à la charge, la dite terre en second lieu décorite, d'une rente annuelle en faveur de l'honorable J. G. Laviolette, représentant les héritiers Baby, de seize piastres et quinze centins par année, payable le premier mars de chaque année.

Pour être vendues (sujettes comme susdit), au bureau du registrateur du comté de Napierville, à Napierville, le VINGT et UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 11 février 1886. 609 3
[Première publication, 13 février 1886.]

towards the north west by the number two hundred and ten, towards the north east by the number two hundred and five, towards the south east by the little river Montreal, towards the south west by the number two hundred and six B, containing twelve arpents in superficie—with dependencies thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under number two hundred and six A (206 A). Subject and to the charge the said farm of an annual rent in favor of the Hon. J. G. Laviolette representing the heirs Baby, of three dollars and forty seven cents, payable the first of March of each and every year.

2. An other farm situate in the same parish ; bounded towards the north west by the public road, towards the north east by the lot number two hundred and eleven, towards the south east by the lot number two hundred and six A, towards the south west by the numbers two hundred and seven and two hundred and nine, measuring in front three arpents and sixteen feet by twenty arpents in depth, containing eighty three arpents and forty perches in superficies—with the dependencies thereon erected, known on the said official plan and book of reference under number two hundred and ten (210). Subject and to the charge the said farm secondly described of an annual rent in favor of the Hon. J. G. Laviolette, representing the heirs Baby, of sixteen dollars and fifteen cents, payable on the first of March of each and every year.

To be sold (subject as aforesaid), at the office of the registrar of the county of Napierville, at Napierville, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 11th February, 1886. 610
[First published, 13th February, 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître, suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-ajugé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } THOMAS PHILIPPE
No. 424. } PELLETIER, de la
paroisse de Trois-Pistoles, écuyer, marchand, Demandeur ; contre TELESPHORE RIOUX, de la paroisse de Sainte-Françoise, et DAME CELINA ROUSSEAU, son épouse, commune en biens avec lui, et le dit Téléphore Rioux, assistant et autorisant son épouse, Défendeurs, c'est à savoir :

Une terre située en le troisième rang de la paroisse des Trois-Pistoles, contenant trois arpents de front sur quarante arpents, plus ou moins, de profondeur, connue et désignée sous les numéros six cent cinq et six cent six (605 et 606), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse des Trois-Pistoles ; bornée au nord au second rang, au sud au quatrième rang, au sud-

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Quebec.

Kamouraska, to wit : } THOMAS PHILIPPE
No. 424. } PELLETIER, of the
parish of Trois-Pistoles, esquire, merchant, Plaintiff ; against TELESPHORE RIOUX, of the parish of Sainte-Françoise, and DAME CELINA ROUSSEAU, his wife, in common with him as to property, and the said Téléphore Rioux, assisting and authorizing his wife, Defendants, to wit :

A land situate in the third range of the parish of Trois-Pistoles, containing three arpents in front by forty arpents, more or less, in depth, known and designated under numbers six hundred and five and six hundred and six (605 and 606), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Trois-Pistoles ; bounded to the north by the second range, to the south by the

ouest à Pierre Charette, et au nord-est à Hyppolite Rousseau—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de payer les arrérages des termes dûs pour la construction de l'église de la dite paroisse des Trois Pistoles.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse des Trois Pistoles, JEUDI, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

Bureau du Shérif, Shérif
Fraserville, 10 février 1886. 591 3
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } LAURENT BOSSÉ,
No. 37. } cultivateur, de la
paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur; contre
JOSEPH BRILLANT, cultivateur et meunier, du
même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir:

Deux arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur, situés en le cinquième rang des concessions du Fief Grandville, en la paroisse de Sainte-Hélène, et portant le numéro trois cent treize (313), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Sainte-Hélène; borné au nord au quatrième rang, au sud au sixième rang, au nord-est aux représentants d'Edouard DeBois Brillant, et au sud-ouest aux représentants de Joseph Leclerc dit Francœur, fils—appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, VENDREDI, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour du même mois.

Bureau du Shérif, Shérif
Fraserville, 10 février 1886. 593 3
[Première publication, 13 février 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } THEOPHILE LE-
No. 2166. } DROIT, de la cité de
Québec, marchand, Demandeur; contre MAR-
TIAL LEVESQUE, de la paroisse de Saint-Philippe
de Néry, Défendeur, c'est-à-savoir:

Une terre de deux arpents de front sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur, située en la paroisse de Saint-Philippe de Néry, et connu et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-Philippe de Néry, sous les numéros soixante, et deux cent quarante et un (60 et 241); borné au nord à la ligne qui sépare les paroisses de Saint-Philippe de Néry de celle de Saint-Denis, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est et au nord-ouest à David Hudon ou représentants—avec les bâties dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, MERCREDI, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le dix-neuvième jour du même mois.

Bureau du Shérif, Shérif
Fraserville, 10 février 1886. 589 3
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } PIERRE CASTON-
No. 238. } GUAY, fils, cultiva-
teur, de la paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur;
contre ALFRED CARON, ci-devant du township

fourth range, to the south west by Pierre Charette, and to the north east by Hyppolite Rousseau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying the arrears of instalments due for the construction of the church of the said parish of Trois-Pistoles.

To be sold at the church door of the parish of Trois-Pistoles, on THURSDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirtieth day of the same month.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 10th February, 1886. 592
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } LAURENT BOSSÉ,
No. 37. } farmer, of the parish
of Saint-Hélène, Plaintiff; against JOSEPH BRIL-
LANT, farmer and miller, of the same place,
Defendant, to wit:

Two arpents of land in front by forty arpents in depth, situate in the fifth range of concessions of the Fief Grandville, in the parish of Saint-Hélène, and numbered three hundred and thirteen (313), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Sainte-Hélène; bounded to the north by the fourth range, to the south by the sixth range, to the north east by the representatives of Edouard DeBois Brillant, and to the south west by the representatives of Joseph Leclerc dit Francœur, junior—appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Hélène, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty seventh day of the same month.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 10th February, 1886. 594
[First published, 13th February, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Quebec.

Kamouraska, to wit: } THEOPHILE LEDROIT,
No. 2166. } of the city of Quebec,
merchant, Plaintiff; against MARTIAL LEVES-
QUE, of the parish of Saint-Philippe de Néry,
Defendant, to wit:

A land of two arpents in front by thirty arpents, more or less, in depth, situate in the parish of Saint-Philippe de Néry, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint-Philippe de Néry, under numbers sixty and two hundred and forty one (60 and 241); bounded to the north by the line which separates the parish of Saint-Philippe de Néry, from that of Saint Denis, to the south by the end of the said depth, to the north east and to the north west by David Hudon or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Philippe de Néry, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the nineteenth day of the same month.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 10th February, 1886. 59
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } PIERRE CASTONGUAY,
No. 238. } junior, farmer, of the
parish of Sainte-Hélène, Plaintiff; against
ALFRED CARON, heretofore of the township

Pohénégamouck, et maintenant de la paroisse de Saint-Alexandre, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Deux arpents, cinq perches et six pieds de terre de front, étant la partie nord-est du lot numéro quinze (15), du huitième rang du township Pohénégamouck, sur la profondeur du dit lot — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un certain terrain faisant partie du lot No. 24, du septième rang du dit township, d'un arpent et demi de front sur un arpent de profondeur; borné au nord et au nord-est à Olivier Lévasseur, au sud au chemin Taché entre le septième et huitième rang du dit township, et au sud-ouest à Damas Landry — avec un moulin à scie, écluse et dalles érigés sur le pouvoir d'eau existant sur le dit terrain.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska, en le village de Kamouraska, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le quinzisième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Fraserville, 9 mars 1886.

[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit de Québec.

Kamouraska, à savoir : } **E**VARISTE SOUCY
No. 99. } **ET BRUNO DU-**
PÉRÉ, tous deux selliers, et faisant commerce en société à Québec, sous les nom et raison de Soucy & Dupéré, Demandeurs; contre JOSEPH ROMAIN GAGNON, de la Rivière-Ouelle, Défendeur, c'est-à-savoir :

Un emplacement situé sur le premier rang des concessions de la paroisse de la Rivière-Ouelle, de un arpent et deux perches de terre en superficie, et portant le numéro cinq cent trente et un (531), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de la Rivière-Ouelle — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, MARDI, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Fraserville, 9 mars 1886.

[Première publication, 13 mars 1886.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ou **té saisies**, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **E**DWARD JOHN HALE,
No. 764. } **Esquier**, de la cité de Québec; contre CLEOPHAS BUTEAU, navigateur, de la paroisse de Berthier, à savoir :

Pohénégamouck, and now of the parish of Saint Alexander, Defendant, to wit :

1. Two arpents, five perches and six feet of land in front, being the north east part of lot number fifteen (15), of the eighth range of the township Pohénégamouck, by the depth of said lot — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A certain lot of land forming part of lot No. 24, of the seventh range of the said township, of one arpent and a half in front by one arpent in depth; bounded to the north and to the north east by Olivier Lévasseur, to the south by the Taché road between the seventh and eighth range of said township, and to the south west by Damas Landry — with a saw mill, mill-dam and flumes erected on the water power which exists on the said lot of land.

To be sold at the registry office of the county of Kamouraska, in the village of Kamouraska, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Fraserville, 9th March, 1886.

[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Quebec.

Kamouraska, to wit : } **E**VARISTE SOUCY AND
No. 99. } **BRUNO DUPERE,**
both saddlers, and doing business in partnership, at Quebec, under the name and firm of Soucy & Dupéré, Plaintiffs; against ROMAIN GAGNON, of la Rivière Ouelle, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the first range of the concessions of the parish of la Rivière Ouelle, of one arpent and two perches in superficies, and numbered five hundred and thirty one (531), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of la Rivière Ouelle — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of la Rivière Ouelle, on TUESDAY, the EIGHT-EENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty fifth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Fraserville, 9th March, 1886.

[First published, 13th March, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } **E**DWARD JOHN HALE,
No. 764. } **Esquire**, of the city of Québec; against CLEOPHAS BUTEAU, seaman, of the parish of Berthier, to wit :

Un lopin de terre de figure irrégulière, situé en la paroisse de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 110, contenant trois et quatre perches de front sur vingt-cinq arpents, plus ou moins de profondeur; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à Charles Langlois, joignant du côté au nord-est au terrain de la Fabrique, et de l'autre côté au sud-ouest à Joseph Allard, formant une superficie d'environ sept arpents (7.0.0)—avec ensemble une maison d'une étage en pierre et une étage en bois, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption de Berthier, VENDREDI, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 3 avril 1886. 1329
[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny } JOSEPH THEBERGE,
No. 376. } écuyer, médecin, de
la ville de Montmagny; contre un INCONNU,
savoir :

L'immeuble connu et désigné au plan et livre de renvoi officiel du cadastre de la ville, ci-devant village de Montmagny, sous le No. 69.

Pour être vendu dans mon bureau, au Palais de Justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 9 mars 1886. 967 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny : } GEORGE ROY, de
No. 251. } Saint-Raphaël,
forgeron; contre PHILIPPE GENDREAU, de la
ville de Montmagny, huissier audiencier, curateur
au délaissement de Ludger Laineuse dit Laliberté,
cultivateur, de la paroisse de Saint-François de la
Rivière du Sud, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Raphaël, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur; tenant au nord-est à Jean-Baptiste Boutin, au sud-ouest à Hubert Beaudoin, au nord à Michel Lacroix, au sud au chemin de la Reine—avec les bâtisses y érigées, à l'exception d'une grange appartenant à Joseph Bolduc, et qu'il devra enlever aussitôt qu'il en sera requis, lequel emplacement est connu et désigné sous les Nos. 484 et 485, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Raphaël, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, SAMEDI, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 8 mars 1886. 927 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

A parcel of land of irregular outline, situate in the parish of Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, under No. 119, containing three and four perches in front by twenty five arpents, more or less in depth; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by Charles Langlois, adjoining on the north east side to the land belonging to the Fabrique, and on the other side to the south west to Joseph Allard, forming in superficies about seven arpents (7.0.0)—together with a house one story of which is built of stone and one story in wood, a barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption de Berthier, on FRIDAY, the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 3rd April, 1886. 1330
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny } JOSEPH THEBERGE,
No. 376. } esquire physician,
of the town of Montmagny; against an UNKNOWN
person, to wit :

The immovable known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the town, heretofore village of Montmagny, under No. 69.

To be sold at my office, in the Court House, in the town of Montmagny, on MONDAY, the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 9th March, 1886. 968
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny : } GEORGE ROY, of
No. 251. } Saint Raphaël,
blacksmith; against PHILIPPE GENDREAU, of
the town of Montmagny, crier, curator appointed
to the surrender of Ludger Laineuse dit Laliberté,
farmer, of the parish of Saint-François de la
Rivière du Sud, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-Raphaël, containing half an arpent in front by one arpent in depth; bounded to the north east by Jean-Baptiste Boutin, to the south west by Hubert Beaudoin, to the north by Michel Lacroix, to the south by the Queen's highway—with the buildings thereon erected, with the exception of a barn belonging to Joseph Bolduc, and which he shall remove when required so to do; which emplacement is known and designated under Nos. 484 and 485, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Raphaël, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Raphaël, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 8th March, 1886. 928
[First published, 13th March, 1886.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. L'oute personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

Cour Supérieure.—(Warrant du Curateur.)

IN RE :

Montréal, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE PHA-**
No. 31. } **GRAND dit MARCELLIN,**
commerçant, de la paroisse de Saint-Clet, dans le district de Montréal, Failli; et **NAPOLEON ST. AMOUR**, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, curateur aux biens du dit Failli, dûment autorisé à l'effet de la saisie et vente des immeubles ci-après décrits, et requérant icelle saisie et vente en vertu de l'article 772 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, sec. 6, les dits immeubles décrits comme suit dans le dit Warrant du curateur, savoir :

1. Un emplacement situé à Coteau Station, dans la paroisse de Saint-Polycarpe, dans le comté de Soulanges, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent vingt-trois (123), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, contenant quatre perches en front sur quatre perches de profondeur; borné en front par la rue Daoust—avec un hangard à grains en bois dessus construit; aussi avec le droit de passage sur le numéro officiel cent-vingt-deux, qui borne le susdit emplacement en arrière, pour communiquer à la montée ou route publique qui conduit au Coteau Landing.

2. Une terre sise et située au nord-est de la côte Saint-Emmanuel, dans la paroisse de Saint-Clet, dans le comté susdit, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clet, sous le numéro un (1), contenant trois arpents de largeur sur vingt et un arpents de longueur, le tout plus ou moins; bornée en front par le chemin de la Reine ou chemin public de la dite côte Saint-Emmanuel—avec une grange dessus construite.

3. Une terre sise et située au même lieu, de forme irrégulière à sa base, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clet, sous le numéro vingt-huit (28), contenant un arpent et demi de largeur au front sur environ quinze arpents de longueur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée en front par le chemin public de la dite côte Saint-Emmanuel—sans bâtisses, mais en grande partie couverte en bois debout.

4. Une terre sise et située au même lieu, du côté sud-ouest de la dite côte Saint-Emmanuel, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clet, sous le numéro soixante-deux (62), contenant trois arpents de largeur sur vingt et un arpents de longueur, le tout plus ou moins; bornée en front par le chemin public de la dite côte Saint-Emmanuel—avec une grange et autres dépendances dessus érigées.

5. Une terre, un emplacement et une parcelle

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.—(Curator's Warrant.)

IN RE :

Montreal, to wit : } **JEAN BAPTISTE PHA-**
No. 31. } **GRAND dit MARCELLIN,**
trader, of the parish of Saint-Clet, in the district of Montreal, Insolvent; and **NAPOLEON ST. AMOUR**, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, in the said district of Montreal, curator to the estate of the said Insolvent, duly authorized for the purposes of the seizure and sale of the immovables hereinafter described, and requiring the same by virtue of article 772 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, as amended by the Act 48 Vict., chap. 22, sec. 6, the said immovables described as follows in said curator's Warrant, viz :

1. An emplacement situate at Coteau Station, in the parish of Saint Polycarpe, in the county of Soulanges, district of Montreal, known and designated under number one hundred and twenty three (123), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Polycarpe, containing four perches in front by four perches in depth; bounded in front by Daoust street—with a wooden grain store thereon erected; also with the right of passage on the official number one hundred and twenty two, which bounds the aforesaid emplacement in rear, to communicate with the ascent or public by-road leading to Coteau Landing.

2. A land situate and being to the north east of La Côte Saint Emmanuel, in the parish of Saint Clet, in the county aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clet, under number one (1), containing three arpents in width by twenty one arpents in length, the whole more or less; bounded in front by the Queen's highway or the public road of said Côte Saint Emmanuel—with a barn thereon erected.

3. A land situate and being in the same place, of irregular outline at its basis, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clet, under number twenty eight (28), containing one arpent and a half wide in front by about fifteen arpents in length, the whole more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by the public road of the said Côte Saint Emmanuel—without buildings, but a great portion of same covered with standing timber.

4. A land situate and being in the same place, on the south west side of the said Côte Saint Emmanuel, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clet, under number sixty two (62), containing three arpents in width by twenty one arpents in length, the whole more or less; bounded in front by the public road of the said Côte Saint Emmanuel—with a barn and other dependencies thereon erected.

5. A land, an emplacement and part of a lot of

de terrain situés au côté nord-est de la concession Sainte-Anne Est ou côté Rouge, au village de la dite paroisse Saint-Clet, composés des numéros officiels quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq et de partie de quatre-vingt-huit (84, 91 et 88), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clet, et décrits comme suit, savoir : le No. 84, étant une terre contenant trois arpents de largeur sur environ vingt et un arpents de longueur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise et renfermée dans les bornes suivantes : en front au sud-ouest tenant aux emplacements portant les numéros officiels 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91 et 92, de la dite paroisse de Saint-Clet, en profondeur aux terres de la côte Saint-Emmanuel, d'un côté au chemin de descente de la dite côte Saint-Emmanuel, et de l'autre côté à la terre d'Évangéliste Dicaire—avec une grange et autres dépendances dessus érigées ; le No. 91, étant un emplacement mesurant deux perches et quinze pieds de largeur sur trois perches et onze pieds de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine ou chemin de la dite concession Sainte-Anne Est, en arrière par la susdite terre No. 84, d'un côté par le No. 90, et de l'autre côté par le No. 92—avec une maison en bois couverte en ferblanc, une remise et autres dépendances dessus érigées, et la partie du No. 88, étant une lisière de terre détachée de ce dit emplacement du côté sud d'icelui, de dix-huit pieds de largeur sur cent douze pieds de longueur ; borné en front par le chemin public de la dite concession Sainte-Anne Est, en arrière tenant à la dite terre No. 84, d'un côté au sud au No. 87, et de l'autre côté au nord au résidu du dit No. 88, la propriété actuelle de Narcisse Ménard—sans bâtisses ; ces dits trois terrains Nos. 84, 91 et partie de 88, ainsi réunis comme ne formant qu'une seule exploitation.

6. Un terrain situé à la station de Sainte-Dominique des Cèdres, dans la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, sous le numéro cent seize (116), contenant quatre-vingt-quinze pieds et six pouces de largeur sur une longueur d'environ cinq cent onze pieds (95½ x 511 pds.) ; borné en front à l'ouest par le chemin public de la côte Saint-Dominique, en arrière à l'est par le No. 114, d'un côté au sud par le No. 117, et de l'autre côté au nord par le No. 473, la propriété de "La Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada,"—avec un hangar à grains, une maison en bois, remise et autres dépendances dessus construites, mais à distraire de ce dit terrain, un emplacement de cinquante-quatre pieds de largeur sur cent pieds de longueur, enclavé au centre de la frontière du dit No. 116, la propriété actuelle de la dite Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada.

Pour être vendus comme suit, savoir : 1. Le lot mentionné en premier lieu aux présentes, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, LUNDI, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. 2. Les lots mentionnés en deuxième, troisième, quatrième et cinquième lieux aux présentes, le dit jour, QUATORZE JUIN prochain, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clet, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi ; et enfin le lot en dernier ou sixième lieu mentionné aux présentes, MARDI, le QUINZE JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Soulanges.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif de Montréal.
Montréal, 8 avril 1886. 1151

[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 1365. } LE PRÊT ET CREDIT
FONCIER corporation ayant son principal éta-

land situate on the north east side of the concession Sainte Anne East or Côte Rouge, in the village of the said parish of Saint Clet, comprised of the official numbers eighty four, ninety one and part of eighty eight (84, 91 and part 88), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clet, and described as follows, to wit : No. 84, being a land containing three arpents in width by about twenty one arpents in length, more or less, without warranty as to precise measure enclosed with the following bounds : in front to the south west by the emplacements officially numbered 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91 and 92 in the said parish of Saint Clet, in depth by the lands of the Côte Saint Emmanuel, on one side by the "chemin de descente" of the said Côte Saint Emmanuel, and on the other side by the land belonging to Évangéliste Dicaire—with a barn and other dependencies thereon erected ; No. 91, being an emplacement measuring two perches and fifteen feet in width by three perches and eleven feet in depth ; bounded in front by the Queen's highway or the road of the said concession Sainte Anne East, in rear by the aforesaid land No. 84, on one side by No. 90, and on the other side by No. 92—with a wooden house, covered with tin, a shed and other dependencies thereon erected, and the part of No. 88, being a strip of land detached from this said emplacement from the south side thereof, eighteen feet in width by one hundred and twelve feet in length ; bounded in front by the public road of the said concession Sainte Anne East, in rear by the said No. 84, on one side to the south by No. 87, and on the other side to the north by the remainder of said lot No. 88, now belonging to Narcisse Ménard,—without buildings ; those said three lots Nos. 84, 91 and part of 88, thus united as forming only one working farm.

6. A lot of land situate at the station of Saint Dominique des Cèdres, in the parish of Saint Joseph de Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Joseph de Soulanges, under number one hundred and sixteen (116), containing ninety five feet six inches in width by a depth of about five hundred and eleven feet (95½ x 511 feet) ; bounded in front to the west by the public road of la Côte Saint Dominique, in rear to the east by No. 114, on one side to the south by No. 117, and on the other side to the north by No. 473, belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada—with a grain store, a wooden house, shed and other dependencies thereon erected, but reserving from said lot of land an emplacement of fifty four feet in width by one hundred in depth, enclosed within the middle of the front of said No. 116, now belonging to the Grand Trunk Railway Company of Canada.

To be sold as follows, to wit : 1. The lot herein firstly mentioned, at the parochial church door of the parish of Saint Polycarpe, on MONDAY, the FOURTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. 2. The lots herein secondly, thirdly, fourthly and fifthly mentioned, on the said FOURTEENTH day of JUNE next, at the parochial church door of the parish of Saint Clet, at HALF PAST TWO o'clock in the afternoon ; finally the lot herein lastly or sixthly mentioned, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of Saint Joseph de Soulanges.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff of Montréal.
Montréal, 8th April, 1886. 1152

[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } THE LOAN AND LANDED
No. 1365. } CREDIT COMPANY, La
Compagnie de Prêts et Crédit Foncier, a corporation

blissement à Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH BRISSETTE, du canton de Chambly, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé au canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, connu et désigné comme le lot de terre numéro dix-neuf (No. 19), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village du canton de Chambly, contenant soixante et huit pieds en front, quarante sept pieds en arrière, cent vingt-sept pieds et dix pouces de profondeur du côté est, et cent vingt-six pieds de profondeur sur le côté ouest; borné en front par la rue Principale, en arrière par un nommé Rollé, d'un côté au sud par André Sicard, de l'autre côté à l'ouest par un nommé Manie, aujourd'hui représenté par Napoléon Courtemanche—avec une maison en bois et autres dépendances dessus contraintes.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 février 1886. [Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le district de St. Hyacinthe, St. Hyacinthe, à savoir: } LOUIS PAUL MO-

No. 25. } LRIN, manufacturier, des cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur, centre les terres et tenements de HENRI ACHIN, entrepreneur menuisier, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé au village de Boucherville, comté de Chambly dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Boucherville, sous le numéro quatre-vingt-treize (93); borné en front par la rue Saint-Pierre—avec une maison en bois, une boutique de menuisier et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 mars 1886. [Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE:

Montreal, à savoir: } LA BANQUE UNION DU No. 681. } LE BAS-CANADA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité et district de Québec, requérant la vente des immeubles numéros cent quatre (104) et cent cinq (105), des plan et livre de renvoi officiels du village de Laprairie, en le comté de Laprairie, district de Montréal.

Un emplacement de forme irrégulière, situé en le village de Laprairie, en le comté de Laprairie et district de Montréal, formant les lots numéros cent quatre (104) et cent cinq (105), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Laprairie, le dit emplacement contenant vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-deux pieds (25,882) en superficie, mesure française; borné au sud-ouest par la rue Saint-Joseph, au nord-ouest par le lot numéro cent un (No. 101), du dit plan officiel, à l'est par la rue Saint-Jacques, et à l'ouest par les lots numéros cent six (No. 106) et cent sept (No. 107), du dit plan officiel—avec une maison en

having its chief establishment at Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH BRISSETTE, of the canton de Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate at the canton de Chambly, in the parish of Chambly, in the district of Montreal, known and designated as lot number nineteen (No. 19), on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of the canton de Chambly, containing sixty eight feet in front, forty seven feet in rear, one hundred and twenty seven feet and ten inches in depth on the east side, and one hundred and twenty six feet in depth on the west side; bounded in front by the Main street, in rear by one named Rollé, on one side to the south by André Sicard, on the other side to the west by one named Manie, now represented by Napoléon Courtemanche—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 10th February, 1886. [First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Saint-Hyacinthe, Saint Hyacinthe, to wit: } LOUIS PAUL MO-

No. 25. } LRIN, manufacturer, of the city and district of Saint Hyacinthe, Plaintiff; against the lands and tenements of HENRI ACHIN, master joiner, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the village of Boucherville, county of Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Boucherville, under number ninety three (93); bounded in front by Saint Pierre street—with a wooden house, a joiner's shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 9th March, 1886. [First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE:

Montreal, to wit: } THE UNION BANK OF No. 681. } THE LOWER CANADA, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Quebec, petitioners for the sale of immovables numbers one hundred and four (104) and one hundred and five (105), of the official plan and book of reference of the village of Laprairie, in the county of Laprairie, district of Montreal.

An emplacement of irregular figure, situate in the village of Laprairie, in the county of Laprairie, and district of Montreal, consisting of the lots numbers one hundred and four (No. 104), and one hundred and five (No. 105), of the official plan and in the book of reference for the said village of Laprairie, said emplacement containing twenty five thousand eight hundred and eighty two (25,882) feet in superficies, french measure; bounded to the south west by Saint Joseph street, to the north west by lot number one hundred and one (No. 101), of the said official plan, to the east

briques à une étage et demie, un hangar en pierre et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 mars 1886. 1019 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et se-ont vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 765. } PANET, de la cité de
Québec, notaire, et membre du Conseil Législatif
de cette Province; contre CHRISTOPHER CAR-
LETON, de la paroisse de Saint-Edmond de Stone-
ham, cultivateur, à savoir :

Le No. 63, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la seigneurie Notre-Dame des Anges, concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre, contenant quatre arpents de front sur dix-neuf arpents et six perches de profondeur; borné au sud au No. 62, au nord au No. 64, à l'est aux Nos. 33, 34, 35 et 36, et à l'ouest aux Nos. 70 et 71, du dit cadastre—avec bâties.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 avril 1886. 1397.
[Première publication, 10 avril 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } D'ANS une cause ou
No. 1450. } PIERRE GUAY, de la
paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis, commer-
çant, était Demandeur; JAMES HEARN, de la
paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, cultiva-
teur, était Défendeur, et Joseph Soulard, de la cité
de Québec, huissier audiencier, en sa qualité de
curateur dûment nommé au délaissement produit
par le Défendeur en cette cause, est curateur, le
dit Demandeur Pierre Guay contre les immeubles
du dit James Hearn, qui seront vendus sur le dit
curateur Joseph Soulard, à savoir :

Le No. 75, du cadastre officiel de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre de trois arpents de front sur trente-deux arpents de pro-

by Saint James street, and to the west by the lots numbers one hundred and six (No. 106) and one hundred and seven (No. 107), of said official plan—with a one and a half story brick dwelling house, a stone store and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th March, 1886. 1020
[First published, 13th March, 1886.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 765. } PANET, of the city of
Québec, notary, and member of the Legislative
Council of this Province; against CHRISTOPHER
CARLETON, of the parish of Saint Edmond de
Stoneham, farmer, to wit :

No. 63, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond de Stoneham, county of Québec, being a lot of land situate in the seigniorie of Notre Dame des Anges, concession south west of the domain of Saint Pierre, containing four arpents in front by nineteen arpents and six perches in depth; bounded to the south by No. 62, to the north by No. 64, to the east by Nos. 33, 34, 35 and 36, and to the west by Nos. 70 and 71, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond de Stoneham, on the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 8th April, 1886. 1398
[First published, 10th April, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a cause wherein PIERRE
No. 1450. } GUAY, of the parish of Saint
Henri, county of Lévis, trader, was Plaintiff; JAMES HEARN, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, farmer, was Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Québec, crier, in his quality of curator duly appointed to the surrender filed by the defendant in this cause, is curator, the said plaintiff Pierre Guay against the immovables belonging to the said James Hearn, which will be sold *versus* the said curator Joseph Soulard, to wit :

No. 75, of the official cadastre of Saint Patrice de Beauvillage, being a lot of land of three arpents in front by thirty two arpents in depth, numbered

fondeur, portant le No. 17, de la concession Saint David; borné en front vers le sud au chemin de la Reine, en arrière vers le nord au cordon des terres de la concession Belfast, d'un côté vers le nord-est par John McGee ou à ses représentants, de l'autre côté vers l'ouest par Damase Vachon—avec les bâtisses dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 8 avril 1886. 1895
[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **LE REVEREND LOUIS**
No. 53. } **LAUGUSTIN GAUTHIER,**
prêtre, curé de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage; contre **PHÉLIX MAGUIRE,** cultivateur, de la paroisse de Saint-Sylvestre, à savoir:

Le lot numéro 3, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, en le district de Québec, de quatre-vingt-deux arpents et huit perches en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par le Trait Carré de la concession Saint-Jacques, du côté nord par François Paré, et du côté sud par Jean-Baptiste Fillion—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sylvestre, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 février 1886. 603 3
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAME MARION TOR-**
No. 1756. } **RANCE GIBB,** veuve de
feu Alexander Gibson, en son vivant, Capitaine dans le trentième régiment d'infanterie, et autre, *es-qualité*; contre **GEORGE SCOTT,** confiseur, autrefois de la cité de Québec, maintenant de la cité de Montréal, en la province de Québec, à savoir:

Le No. 2990, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement de forme irrégulière, contenant 2870 pieds anglais en superficie, situé sur le côté nord de la rue Saint-Jean—avec bâtisses et droit de passage en tout temps et à toujours sur le lot No. 3032, du dit cadastre pour communiquer du dit lot No. 2990, à la rue du Palais, le dit passage de largeur suffisante pour passer en voiture, calèche ou autrement et d'au moins dix pieds de hauteur.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 février 1886. 605 3
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **HENRI GUSTAVE JOLY,**
No. 2272. } **H** **ÉCUYER,** du village de
Lecterville, comté de Lotbinière, district de Québec; contre **NARCISSE CHAREST,** de la paroisse de Sainte-Emmelie de Lotbinière, cultivateur, à savoir:

Le No. 135, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emmelie de Lotbinière, étant un lot de

17, concession Saint David; bounded in front towards the south by the Queen's highway, in rear towards the north by the division line of the lands of the concession Belfast, on one side towards the north east by John McGee or his representatives, on the other side towards the west by Damase Vachon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 8th April, 1886. 1396
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit: } **THE REVEREND LOUIS**
No. 53. } **AUGUSTIN GAUTHIER,**
priest, curate of the parish of Saint Patrice de Beauvillage; against **PHÉLIX MAGUIRE,** farmer, of the parish of Saint-Sylvestre, to wit:

Lot number 3, of the official cadastre of the parish of Saint-Sylvestre, in the district of Québec, of eighty two arpents and eight perches in superficies, more or less, bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Trait Quarré of the concession Saint James, on the north side by François Paré, and on the south side by Jean Baptiste Fillion—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Sylvestre, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th February, 1886. 604
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **DAME MARION TORRANCE**
No. 1756. } **GIBB,** widow of the late
Alexander Gibson, in his lifetime, a captain in the thirtieth regiment of foot, and other, *es-qualité*; against **GEORGE SCOTT,** confectioner, formerly of the city of Québec, now of the city of Montreal, in the province of Québec, to wit:

No. 2990, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Québec, being an emplacement of irregular outline, containing 2870 english feet in superficies, situate on the north side of Saint John street—with buildings and right of passage at all times and for ever on lot No. 3032 of said cadastre to communicate the said lot No. 2990 with Palace street, the said passage wide enough to pass along the same in carriages, calashes or otherwise, and at least ten feet in height.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of April next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th February, 1886. 606
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **HENRI GUSTAVE JOLY,**
No. 2272. } **H** **ESQUIRE,** of the village of
Lecterville, county of Lotbinière, district of Québec; against **NARCISSE CHAREST,** of the parish of Sainte-Emmelie de Lotbinière, farmer, to wit:

No. 135, of the official cadastre of the parish of Sainte-Emmelie de Lotbinière, being a lot of land

terre situé concession Castor, contenant environ cinquante-deux arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmelle de Lotbinière, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 11 mars 1886. Shérif. 997 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

situé en la concession Castor, contenant about fifty two arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Emmelle de Lotbinière, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 11th March, 1886. Sheriff. 998
[First published, 13th March, 1886.]

Ventes par le Shérif — Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } LE MAÎTRE GENERAL DES
No. 2840. } POSTES DE SA MAJESTÉ
POUR LA PUISSANCE DU CANADA, Demandeur; contre THIMOTHEE D. LATOUR, notaire, de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le district de Richelieu, et DAME MARIE ANNE AUREZ LAFERRIERE, de la paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le district de Richelieu, veuve de feu Mathias Marion, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le dit district de Richelieu, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Thimothée D. Latour.

1. Un morceau de terre situé au village de la paroisse de Lanoraie, concession de la Grande Côte, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro deux cent trente-sept (No. 237), de la contenance de cinq perches de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le sud-est par le fleuve Saint-Laurent, vers le nord-ouest par le No. 238, vers le nord-est par le No. 236, et vers le sud-ouest par une rue—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro six cent quatre-vingt (No. 680), de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le nord-ouest par les Nos. 824 et 827, vers le sud-est par la rivière Saint-Jean, vers le sud-ouest par le No. 681, et vers le nord-est par le 679—circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, concession nord-ouest de la rivière Saint-Jean, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, sous le numéro sept cent quinze (No. 715), de la contenance d'un arpent de front sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné vers le nord-ouest par le No. 794, vers le sud-est par le No. 716, vers le sud-ouest par le No. 718, et vers le nord-est par le No. 714—circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales — Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } HER MAJESTY'S POST MAS-
No. 2840. } TER GENERAL FOR THE
DOMINION OF CANADA, Plaintiff; against THIMOTHEE D. LATOUR, notary, of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, in the district of Richelieu, and DAME MARIE ANNE AUREZ LAFERRIERE, of the parish of Saint Joseph de Lanoraie, in the district of Richelieu, widow of the late Mathias Marion, in his lifetime, farmer, of the said parish of Saint Joseph de Lanoraie, in the said district of Richelieu, Defendants.

As belonging to the said Thimothée D. Latour.

1. A parcel of land situate in the village of the parish of Lanoraie, concession of the Grande Côte, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number two hundred and thirty seven (No. 237), containing five perches in front by one arpent in depth, the whole more or less; bounded south easterly by the river Saint Lawrence, north westward by No. 238, north easterly by No. 236, and south westward by a street—with a house and other buildings thereon erected.

2. A parcel of land situate in the parish of Lanoraie, concession north west of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number six hundred and eighty (No. 680), containing two arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded north westward by Nos. 824 and 827, south easterly by the river Saint Jean, south westward by No. 681, and north easterly by No. 679—circumstances and dependencies.

3. A parcel of land situate in the parish of Lanoraie, concession north west of the river Saint Jean, known on the official cadastre of the said parish of Lanoraie, under number seven hundred and fifteen (No. 715), containing one arpent in front by nineteen arpents in depth, the whole more or less; bounded north westward by No. 794, south easterly by No. 716, south westward by No. 718, and north easterly by No. 714—circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le VINGTIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT, Shérif.
Bureau du Shérif, Sorel, 30 mars 1886. 1297 2
[Première publication, 3 avril 1886.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Lanoraie, on the TWENTIETH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of May next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.
Sheriff's Office, Sorel, 30th March, 1886. 1298
[First published, 3rd April, 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

Sheriff's Sales—St. Francis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

VENDITIONI EXPONAS.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Superior Court.

Saint-François, à savoir: } CHARLES WEBB, No. 864. } du canton de Shipton, en le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de WILLIAM HENRY JEFFERY, du canton de Cleveland, en le dit district, Défendeur, à savoir: Tous les droits du défendeur dans et sur ces morceaux de terre situés en le district de Saint-François, et connus comme:

Saint Francis, to wit: } CHARLES WEBB, of No. 864. } the township of Shipton, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM HENRY JEFFERY, of the township of Cleveland, in said district, Defendant, to wit: All the rights of the defendant into and upon those certain parcels of land situate in the district of Saint Francis, and known as:

Premièrement.—Le quart nord-est des lots huit et neuf, dans le troisième rang du canton de Shipton, contenant cent acres, plus ou moins.

Firstly.—The north east quarter of lots eight and nine, in the third range of the township of Shipton, containing one hundred acres, more or less.

Deuxièmement.—La moitié sud-ouest de la moitié sud-est de la moitié nord-est du dit lot numéro neuf, en le dit troisième rang de Shipton, contenant vingt-cinq acres, plus ou moins. Tous les dits droits tels que mentionnés et décrits dans un certain acte d'accord fait entre le demandeur et le défendeur devant Charles P. Cleveland, N. P., le dix-neuvième jour de juillet dix-huit cent soixante et dix-neuf, (le dit demandeur y étant mentionné comme bailleur et le dit défendeur y étant mentionné comme locataire), lesquels droits ont été accordés pour un terme de vingt ans, à partir de la date du dit acte et y sont définis comme le droit et privilège de passer sur les dites terres, et d'explorer toutes les parties d'icelles pour mines de valeur ou carrières d'Asbeste ou autres métaux miniers ou pierres de valeur, et poursuivre telles opérations minières que le dit locataire jugera à propos, aussi d'enlever et transporter de sur les dites étendues de terre, pour le propre avantage et bénéfice du dit locataire, tous les minéraux ou métaux qui peuvent être trouvés sur icelles, et dans ce but, le dit bailleur loue le droit de passage sur les dites étendues de terre par telle route que le dit locataire trouvera la plus avantageuse, mais sans causer aucun dommage nécessaire au dit bailleur. Aussi le droit et privilège de se servir et d'occuper autant de terre autour des mines qui peuvent être découvertes sur les dites étendues de terre, suivant besoin, pour charroyer et miner, et pour ériger telles remises et bâtiments nécessaires pour ce but, et de plus l'usage d'autant d'eau que le locataire peut avoir besoin, cependant sans nuire à l'approvisionnement du bailleur, et aussi le droit de

Secondly.—The south west half of the south east half of the north east half of the said lot number nine, in the said third range of Shipton, containing twenty five acres, more or less. All of said rights being as set forth and described in that certain deed of agreement made between plaintiff and defendant before Charles P. Cleveland, N. P. on the nineteenth day of July, eighteen hundred and seventy nine, (the said plaintiff being therein styled the lessor and the said defendant being therein styled the lessee), and which rights were therein granted for the term of twenty years, from the date of said deed and are therein defined as "the right and privilege of entering upon said lands, and thereon and on every part thereof of exploring for valuable mine, or quarries of Asbestos or other minerals metals ores or valuable stones and carrying on such mining operations as the said lessee might see fit also of taking away and removing from off the said tracts of land for the proper use and benefit of said lessee, all such minerals ores or metals as may be found thereon, and for that purpose the said lessor also leases the right of way over the said tracts of land by such route as the said lessee may deem most advantageous, but without causing any unnecessary damage to the said lessor likewise the right and privilege of using and occupying as much land around the mines, that may be discovered on said tracts of land as may be required for carrying on mining operations, and for erecting such sheds and buildings as may be necessary for that purposes, and further more the use of as much water as the lessee may require but without interfering with the lessors supply of water, and

couper et transporter tel bois, sur les dites étendues de terre, qui pourraient empêcher la découverte de mines ou nuire aux opérations de mines, mais si le bailleur est requis par le locataire de transporter le bois, le dit bois deviendra la propriété du dit locataire; le dit locataire cependant ne devra pas laisser aucuns débris sur la terre cultivable du dit bailleur à moins de nécessité absolue.

Tous les dits droits et privilèges sont sujets aux conditions exprimées dans le dit acte et au paiement en faveur du dit demandeur trimestriel d'un royauté en pourcentage de vingt par cent sur le profit net du produit de la dite mine ou mines ou carrières, déduction faite de toutes les dépenses de transport et de vente d'icelles, (toutes les dépenses pour miner et exploiter les carrières étant à la charge du locataire seul), tels que les dits droits sont maintenant mis à exécution par le défendeur au sujet de mine ou carrière d'Asbeste—ensemble avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites par le défendeur et y appartenant.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif
Sherbrooke, 5 avril 1886. 1345
[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Saint-Hyacinthe.

Saint-François, à savoir: } EUSEBE MORIN, de
No. 144. } des cité et district
de Saint-Hyacinthe, marchand, Demandeur
contre les terres et tenements de C. F. BEAUCHEMIN, de Saint-Jérôme, en le district de Terrebonne, et autres, Défendeurs, à savoir:

Comme appartenant au dit C. F. Beauchemin. La moitié indivise de ces lots ou morceaux de terre sis et situés en la ville de Coaticook, en le district de Saint-François, connus et désignés aux plan et livre de renvoi du cadastre de la dite ville de Coaticook, comme:

Lots numéros treize cent trente-cinq (1335), treize cent trente-six (1336), treize cent trente-sept (1337), treize cent trente-huit (1338), treize cent trente-neuf (1339), treize cent quarante (1340), treize cent quarante et un (1341), quatorze cent trente-six (1436), quatorze cent trente-sept (1437), situés sur le côté nord de la rue Lincoln.

Les lots numéros treize cent quarante-neuf (1349), treize cent cinquante (1350), treize cent cinquante-trois (1353), treize cent cinquante-quatre (1354), treize cent cinquante-sept (1357), treize cent cinquante-huit (1358), treize cent cinquante-neuf (1359), quatorze cent trente-deux (1432), quatorze cent trente-cinq (1435), quatorze cent trente-huit (1438), situés sur le côté sud de la rue Lincoln.

Les lots numéros treize cent quarante-deux (1342), treize cent quarante-trois (1343), treize cent quarante-quatre (1344), treize cent quarante-cinq (1345), treize cent quarante-six (1346), treize cent quarante-sept (1347), treize cent soixante et dix (1370), treize cent soixante et onze (1371), situés sur le côté est de la rue Hazel.

Les lots numéros quatorze cent trente (1430), quatorze cent vingt-sept (1427), quatorze cent vingt-six (1426), quatorze cent vingt-cinq (1425), situés sur le côté ouest de la rue Hazel.

Les lots numéros treize cent soixante (1360),

also the right of cutting down and removing such timber on the said tracts of land as might prevent the discovery of mines or the carrying on mining operations, but should the lessor when thereunto required by the lessee remove the said timber, the same will remain the property of the said lessee; the said lessee however not to dump any refuse material upon the arable land of the said lessor unless absolutely necessary.

The whole of said right and privileges are subject to the conditions expressed in said deed and to the payment to said plaintiff quarterly of a royalty or percentage of twenty per cent upon the nett profit of the produce of the said mine or mines or quarries, after deducting all expenses of shipping and marketing the same (all expenses of mining and quarrying to be borne by the lessee solely), as the said rights now are carried on by the defendant as an Asbestos mine or quarry— together with all the buildings and improvements thereon erected by the defendant and thereto appertaining.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district, on the TWELFTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif
Sherbrooke, 5th April, 1886. 1346
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Saint-Hyacinthe.

Saint Francis, to wit: } EUSEBE MORIN, of
No. 144. } the city and district
of Saint-Hyacinthe, merchant, Plaintiff; against
the lands and tenements of C. F. BEAUCHEMIN, of Saint-Jérôme, in the district of Terrebonne, and another, Defendants, to wit:

As belonging to the said C. F. Beauchemin. The undivided half of those certain lots or parcels of land situate and being in the town of Coaticook, in the district of Saint-François, known and designated on the cadastral plan and book of reference for the said town of Coaticook, as:

Lots numbers thirteen hundred and thirty five (1335), thirteen hundred and thirty six (1336), thirteen hundred and thirty seven (1337), thirteen hundred and thirty eight (1338), thirteen hundred and thirty nine (1339), thirteen hundred and forty (1340), thirteen hundred and forty one (1341), fourteen hundred and thirty one (1431), fourteen hundred and thirty six (1436), fourteen hundred and thirty seven (1437), situate on the northerly side of Lincoln street.

Lots numbers thirteen hundred and forty nine (1349), thirteen hundred and fifty (1350), thirteen hundred and fifty three (1353), thirteen hundred and fifty four (1354), thirteen hundred and fifty seven (1357), thirteen hundred and fifty eight (1358), thirteen hundred and fifty nine (1359), fourteen hundred and thirty two (1432), fourteen hundred and thirty five (1435), fourteen hundred and thirty eight (1438), situate on the southerly side of Lincoln street.

Lots numbers thirteen hundred and forty two (1342), thirteen hundred and forty three (1343), thirteen hundred and forty four (1344), thirteen hundred and forty five (1345), thirteen hundred and forty six (1346), thirteen hundred and forty seven (1347), thirteen hundred and seventy (1370), thirteen hundred and seventy one (1371), situate on the easterly side of Hazel street.

Lots numbers fourteen hundred and thirty (1430), fourteen hundred and twenty seven (1427), fourteen hundred and twenty six (1426), fourteen hundred and twenty five (1425), situate on the westerly side of Hazel street.

Lots numbers thirteen hundred and sixty (1360),

treize cent soixante et un (1361), treize cent cinquante-six (1356), treize cent cinquante cinq (1355), treize cent cinquante-deux (1352), treize cent cinquante et un (1351), treize cent quarante-huit (1348), quatorze cent trente-trois (1433), quatorze cent trente-quatre (1434), quatorze cent trente-neuf (1439), situés sur le côté nord de la rue Highland.

Les lots numéros treize cent soixante et deux (1362), treize cent soixante et quatre (1364), treize cent soixante et cinq (1365), treize cent soixante et six (1366), treize cent soixante et sept (1367), treize cent soixante et huit (1368), treize cent soixante et neuf (1369), quatorze cent dix-sept (1417), quatorze cent dix-neuf (1419), situés sur le côté sud de la rue Highland.

Le lot numéro quatorze cent quatre-vingt-quinze (1495), situé sur le côté ouest de la rue McDuffee.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le QUINZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 avril 1886.
[Première publication, 10 avril 1886.]

G. F. BOWEN,

Shérif.
1357

thirteen hundred and sixty one (1361), thirteen hundred and fifty six (1356), thirteen hundred and fifty five (1355), thirteen hundred and fifty two (1352), thirteen hundred and fifty one (1351), thirteen hundred and forty eight (1348), fourteen hundred and thirty three (1433), fourteen hundred and thirty four (1434), fourteen hundred and thirty nine (1439), situate on the northerly side of Highland street.

Lots numbers thirteen hundred and sixty two (1362), thirteen hundred and sixty four (1364), thirteen hundred and sixty five (1365), thirteen hundred and sixty six (1366), thirteen hundred and sixty seven (1367), thirteen hundred and sixty eight (1368), thirteen hundred and sixty nine (1369), fourteen hundred and seventeen (1417), fourteen hundred and nineteen (1419), situate on the southerly side of Highland street.

Lot number fourteen hundred and ninety five (1495), situate on the westerly side of McDuffee street.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th April, 1886.
[First published, 10th April, 1886.]

G. F. BOWEN,

Shérif.
1358

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } LA BANQUE DE
No. 219. } LA SAINT-HYACIN-
THE, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demanderesse; contre NARCISSE BIRS et AVILA BIRS, tous deux de la paroisse de Saint-Hilaire, dit district, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au défendeur Narcisse Birs.

1. Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Hilaire, étant le numéro trois cent soixante et neuf (369), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hilaire; borné au nord-ouest, au sud-est et au sud-ouest par une rue, au nord-est par le No. 368, mesurant en front trois perches et douze pieds sur six perches et douze pieds de profondeur, contenant en superficie vingt-quatre perches et cent quarante-quatre pieds — avec bâtisses.

2. Un terrain sis au même lieu, et étant le numéro trois cent soixante et treize (373), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse; borné au nord-ouest par une rue, au nord-est par le numéro trois cent quarante-neuf, au sud-est par le numéro 376, et au sud-ouest par le No. 374, contenant en

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } LA BANQUE DE
No. 219. } LA SAINT-HYACIN-
THE, a body politic and duly incorporated, having his principal place of business in the city of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff; against NARCISSE BIRS and AVILA BIRS, both of the parish of Saint-Hilaire, said district, Defendants, to wit :

As belonging to defendant Narcisse Birs :

1. A lot of land situate in the parish of Saint-Hilaire, being the number three hundred and sixty nine (369), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Hilaire; bounded on north west, on south east and on south west by a street, on north east by the No. 368, measuring in front three perches and twelve feet, on six perches and twelve feet in depth, containing in superficies twenty four perches and one hundred and forty four feet—with buildings.

2. A lot of land situate in the same place, and being the number three hundred and seventy three (373), of the official plan and book of reference for the said parish; bounded on north west by a street, on north east by the number three hundred and forty nine, on south east by

superficie deux arpents, cinquante six perches et cent soixante et deux pieds—avec bâtisses.

3. Un terrain sis au même lieu, et étant le numéro quatre cent vingt cinq (425), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hilaire; borné au nord-ouest par un chemin public, au nord-est par le No. 415, au sud-est par la paroisse Saint-Jean-Baptiste, au sud-ouest par le No. 426, mesurant en front deux arpents et sept perches, sur trois arpents et deux perches de profondeur, contenant en superficie huit arpents et soixante et quatre perches.

4. Une terre en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, et étant le numéro cent quarante-cinq (145), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, contenant cinquante arpents en superficie plus ou moins; tenant en front la rivière des Hurons, en profondeur Jean-Baptiste Fontaine, d'un côté une route, et de l'autre côté MÉRIL ROY—avec une grange dessus érigée.

Pour être vendus les terrains en premier, second et troisième lieu ci-dessus désignés, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilaire, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et la terre en quatrième lieu désignée, pour être vendue le dit jour QUINZE JUIN prochain, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour de juin 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 7 avril 1886. 1401
[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } OLIVIER LUS-
No. 157. } SIER, journa-
lier, de Taftville, dans l'État du Connecticut,
États-Unis d'Amérique, Demandeur; contre
EDOUARD DEMERS, cultivateur, de la paroisse
de Saint-Ephrem d'Upton, dans le district de
Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sur le dix-neuvième rang, étant le numéro cent vingt-trois (123), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton; borné à l'est par le vingtième rang, à l'ouest par la paroisse de Sainte-Hélène, au sud par le No. 122 Alexis Gladu, au nord par une route publique et le No. 124 Levis Christie ou représentants, contenant en superficie soixante et quatre acres, une rod et vingt perches—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, au village de Saint-Liboire, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 8 mars 1886. 947 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin

the No. 376, and on south west by the No. 374, containing in superficie two arpents fifty six perches and one hundred and sixty two feet—with buildings.

3. A lot of land situate in the same place, and being the number four hundred and twenty five (425), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Hilaire; bounded on north west by a public road, on north east by the No. 415, on south east by the parish of Saint Jean Baptiste, on south west by the No. 426, measuring in front two arpents and seven perches, on three arpents and two perches in depth, containing in superficie eight arpents and sixty four perches.

4. A land in the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, and being the number one hundred and forty five (145), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, containing fifty arpents in superficie, more or less; joining in front the river Hurons, in depth Jean Baptiste Fontaine, on one side a road, and on the other side Meril Roy—with a barn thereon erected.

To be sold the lots of land firstly, secondly and thirdly hereabove described, at the church door of the parish of Saint Hilaire, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. And the land fourthly described, to be sold on the said day, FIFTEENTH of JUNE next, at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty sixth day of June, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 7th April, 1886. 1402
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } OLIVIER LUSSIER,
No. 157. } laborer, of Taftville,
in the State of Connecticut, United States of
America, Plaintiff; against EDOUARD DEMERS,
farmer, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, in
the district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Ephrem d'Upton, on the nineteenth range, being the number one hundred and twenty three (123), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ephrem d'Upton; bounded to the east by the twentieth range, to the west by the parish of Sainte-Hélène, to the south by the No. 122 Alexis Gladu, to the north by a public road and the No. 124 Levis Christie or representatives, containing in superficie sixty four acres, one rod and twenty perches—with house, barn and others buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, in the village of Saint Liboire, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty second day of May, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 8th March, 1886. 948
[First published, 13th March, 1886.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin d'an-
nuler, afin de distraire, afin de charge, or other*

d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District of Terrebonne, } **D**A^ME L U R E N A
Sainte-Scholastique, } DAVIS, es-qualité,
à savoir: No. 228. } Demanderesse; contre
CHARLES MCGREGOR, Défendeur.

Un certain lot de terre situé au sud de la concession de la Rivière Rouge, en la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, district de Terrebonne, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-deux (No. 582)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André, dit district, le DOUZIEME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain (1886).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7 avril 1886. 1375
[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **H**ORACE HONORE
Province de Québec, } ETHIER, mar
District de Joliette, } chand, de la ville des
à savoir: No. 1505. } Laurentides, dans le
district de Joliette, Demandeur; contre JOSEPH
HARDY, commerçant de machine à coudre, de la dite ville des Laurentides, dans le dit district de Joliette, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, au village d'en bas, appelé "Piedmond," de la contenance d'un demi arpent de front sur une profondeur de un arpent et une perche; tenant devant au chemin public, derrière et d'un côté à Bazile Cloutier, et de l'autre côté à Louis Alcide Filiatrault—avec une maison à trois étages, remises, écuries, hangars et autres bâtisses dessus construites. La dite propriété (emplacement) portant le numéro trente-six (No. 36), des plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sauveur.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain (1886).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Scholastique, 8 février 1886. 563 3
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District of Terrebonne, } **C**HARLES AUGUSTE
Sainte-Scholastique, } M A X I M I L I E N
à savoir: No. 246. } GLOBENSKY, écuyer,
Demandeur; contre TREFFLE BIGRAS, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Adèle, dans la concession Saint-Gabriel, comté et district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Adèle, sous le numéro un (No. 1)—avec une maison et autres bâtisses, contenant trente-quatre arpents et cinquante perches en superficie.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à UNE

oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **D**A^ME L U R E N A
Sainte-Scholastique, } DAVIS, es-qualité,
to wit: No. 228. } Plaintiff; against
CHARLES MCGREGOR, Defendant.

A certain lot of land situate to the south of the concession of La Rivière Rouge, in the parish of Saint-André d'Argenteuil, district of Terrebonne, of three arpents in front by thirty arpents in depth, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-André, under number five hundred and eighty two (582)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint-André, in said district, on the TWELFTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the nineteenth day of June next, (1886).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 7th April, 1886. 1376
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **H**ORACE HONORE
Province of Québec, } ETHIER, merchant,
District of Joliette, } of the town of Laurentides,
to wit: No. 1505. } in the district of Joliette,
Plaintiff; against JOSEPH HARDY, dealer in sewing machines, of the town of Laurentides, in the said district of Joliette, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint-Sauveur, in the district of Terrebonne, in the lower village called "Piedmond," containing half an arpent in front by a depth of one arpent and one perch; bounded in front by the public road, in rear and on one side by Bazile Cloutier, and on the other side by Louis Alcide Filiatrault—with a three story house, coach-house, stables, shed and other buildings thereon erected. The said property (emplacement) numbered thirty six (No. 36), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Sauveur.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Sauveur, district of Terrebonne, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable on the tenth day of May next, (1886).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 8th February, 1886. 564
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **C**HARLES AUGUSTE
Saint-Scholastique, } M A X I M I L I E N
to wit: No. 246. } BENSKY, esquire, Plain-
tiff; against TREFFLE BIGRAS, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte-Adèle, in the concession Saint-Gabriel, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Adèle, under number one (No. 1)—with a house and other buildings, containing thirty four arpents and fifty perches in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Adèle, district of Terrebonne, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock

heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 9 mars 1886. 959 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.
District de Terrebonne, } WILLIAM G. A. U-
Sainte-Scholastique, } THIER, bourgeois,
à savoir: No. 37. } de la ville de Saint-
Jérôme, comté et district de Terrebonne, Deman-
deur; contre MICHEL GAUTHIER, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Jérôme, dit comté et dis-
trict, Défendeur.

1. Deux lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, étant les numéros cinq cent soixante et onze (571) et cinq cent soixante et douze (572), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, dans la concession Saint-Alphonse—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un autre lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Jérôme, en la concession Saint-Camille, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro six cent (600)—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de mai prochain, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 9 mars 1886. 963 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } CHARLES AUGUS-
Sainte-Scholastique, } TE MAXIMILIEN
à savoir: No. 245. } GLOBENSKY, écuyer,
propriétaire d'une partie de la seigneurie des Mille Isles, résidant en la paroisse de Sainte-Eustache, dans le district de Terrebonne, Deman-
deur; contre JOHN DEMPSAY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Sauveur, comté et district sus-dits, Défendeur.

Les lots de terre situés dans la Côte Saint-Gabriel, dans la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, étant les numéros quatre cent quatre-vingt-huit 488, quatre cent quatre-vingt-neuf 489, et quatre cent quatre-vingt-douze 492, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sauveur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, le QUINZIEME jour de MAI, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 9 mars 1886. 961 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of May next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 9th March, 1886. 960
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.
District of Terrebonne, } WILLIAM GAU-
Sainte Scholastique, } THIER, gentle-
to wit: No. 37. } man, of the town of Saint-
Jérôme, county and district of Terrebonne, Plain-
tiff; against MICHEL GAUTHIER, farmer, of the parish of Saint Jérôme, in said county and district, Defendant.

1. Two lots of land situate in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, being numbers five hundred and seventy one (571) and five hundred and seventy two (572), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérôme, in the concession Saint Alphonse—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the parish of Saint Jérôme, in the concession Saint Camille, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérôme, under number six hundred (600)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the FOURTEENTH day of MAY next, at NOON. The said writ returnable on the twenty first day of May next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 9th March, 1886. 964
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } CHARLES AUGUSTE
Sainte Scholastique, } MAXIMILIEN
to wit: No. 245. } GLOBENSKY, esquire,
proprietor of a part of the seigniorie of Mille Isles, residing in the parish of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, Plaintiff;
against JOHN DEMPSAY, farmer, of the parish of Saint Sauveur, county and district aforesaid, Defendant.

The lots of land situate in the Côte Saint Gabriel, in the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, being numbers four hundred and eighty eight 488, four hundred and eighty nine 489, and four hundred and ninety two 492, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sauveur.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sauveur, district of Terrebonne, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of May next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 9th March, 1886. 962
[First published, 13th March, 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*,

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } CHARLES BORROM-
No. 172. } MÉE BIRON, Dem-
demandeur; contre HENRI GÉDEON MALHIOT, Défendeur.

Comme appartenant au dit Charles Borrommée Biron, le Demandeur, saisi:

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Flore, dans le rang Sainte-Catherine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore, par le numéro soixante et neuf (69)—avec les bâtiesseus dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le QUINZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 avril 1886. 1387
[Première publication, 10 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } ANTOINE JACQUES,
No. 275. } Demandeur; contre
LUDGER POIRIER, Défendeur.

Comme appartenant au dit Antoine Jacques, le demandeur saisi:

La moitié indivise d'un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue Champflour, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro quatorze cent quarante neuf (1449)—et des deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DOUZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 7 avril 1886. 1385

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } ALBERT TUR-
No. 337. } COTTE, Deman-
demandeur; contre DESIRE FERRON, Défendeur.

Une terre sise et située au troisième rang des concessions de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et distinguée par le numéro trois cent trente-huit (338), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets—avec les bâtiesseus dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le QUATORZIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 avril 1886. 1383
[Première publication, 10 avril 1886.]

afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } CHARLES BORROM-
No. 172. } MÉE BIRON, Plain-
tiff; against HENRI GEDEON MALHIOT, Defen-
dant.

As belonging to the said Charles Borrommée Biron, the plaintiff seized.

A lot of land situate in the parish of Sainte-Flore, in the range Sainte-Catherine, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte-Flore, by number sixty nine (69)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Flore, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th April, 1886. 1385
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, district of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } ANTOINE JACQUES,
No. 275. } Plaintiff; against
LUDGER POIRIER, Defendant.

As belonging to the said Antoine Jacques, the Plaintiff seized:

The undivided half of an emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Champflour street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number fourteen hundred and forty nine (1449)—and of the two houses thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWELFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 7th April 1886. 1386

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } ALBERT TURCOITE,
No. 337. } Plaintiff; against
DESIRE FERRON, Defendant.

A land situate and being in the third range of concessions of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated by number three hundred and thirty eight (338) on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet for the said parish of Saint Pierre les Becquets—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the FOURTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th April, 1886. 1384
[First published, 10th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **EUGENE VADEBONCEUR et al.**
No. 54. }
Demandeurs; contre OCTAVE MARTIN, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Louiseville, sur le côté nord de la rue Sainte-Marie, étant le numéro sept cent cinquante huit (758), du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, en la ville de Louiseville, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 mars 1886. 973 2
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **GEORGE BIGUÉ,**
No. 190. } Demandeur; contre NEREE NOBERT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le premier rang des concessions de Sainte-Marie, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, par le numéro cinq cent cinquante-cinq (555), circonstances et dépendances.

A distraire de la dite terre un huitième et un quatorzième indivis appartenant à Honoré Nobert.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, le BEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 février 1886. 541 3
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LA BANQUE DE**
No. 58. } **QUEBEC,** corps

politique et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre DAME OCTAVIE BERGERON, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice, épouse séparée de biens par son contrat de mariage de Moïse Masson, père, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Maurice, et le dit MOISE MASSON, père, en autant que besoin est pour assister sa dite épouse, Défenderesse; et Pierre Edouard Vézina, député protonotaire de la Cour Supérieure, demeurant en la cité des Trois-Rivières, curateur au délaisement. Sur le dit curateur au délaisement:

Deux terres contigues l'une à l'autre, situées en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Martin, connues et désignées sous les numéros soixante et sept et soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Saint-Maurice, dans le comté de Champlain—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 février 1886. 571 3
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **EUGENE VADEBONCEUR et al.**, Plain
No. 54. } tiffs; against OCTAVE MARTIN, Defendant.

An emplacement situate in the town of Louiseville, on the north side of Sainte Marie street, being number seven hundred and fifty eight (758), on the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville.

To be sold at the church door of the parish of La Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 9th March, 1886. 974
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **GEORGE BIGUÉ,**
No. 190. } Plaintiff; against NEREE NOBERT, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Anne de la Pérade, in the first range of the concessions of Sainte Marie, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Anne de la Pérade, by number five hundred and fifty five (555), circumstances and dependencies.

Reserving from the said land an undivided eighth and fourteenth belonging to Honoré Nobert.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pérade, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 8th February, 1886. 542
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **LA BANQUE DE**
No. 58. } **QUEBEC,** a body

and duly incorporated, having its chief business office in the city of Quebec, Plaintiff; against DAME OCTAVIE BERGERON, residing in the parish of Saint-Maurice, wife separated as to property by her marriage contract from Moïse Masson, senior, farmer, of the said parish of Saint Maurice, and the said MOISE MASON, senior, in so far as necessary, to assist his said wife, Defendant; and Pierre Edouard Vézina, Deputy Prothonotary of the Superior Court, residing in the city of Three Rivers, curator appointed to the surrender. Upon the said curator appointed to the surrender.

Two lands contiguous, situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Martin range, known and designated under numbers sixty seven and sixty eight, on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Saint Maurice, in the county of Champlain—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th February, 1886. 572
[First published, 13th February, 1886.]

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation en faveur d'une compagnie de chemin de fer qui sera autorisée à construire, posséder et mettre en opération un chemin de fer d'un point de la paroisse de l'Assomption jusqu'à Saint-Jacques l'Achigan, et l'intérieur du comté de Montcalm, à travers les comtés de l'Assomption et Montcalm.

A. FONTAINE,
Procureur des Requêteurs.

105, Côte Lamontagne. 1315 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la "Compagnie du chemin de fer du Parc de l'Île de Montréal", s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir une prolongation du temps pour la construction de son chemin, pour déterminer le montant de la première émission des débetures, et en régler le mode de garantie, et pour d'autres amendements à sa charte.

D^{rs} BELLEFEUILLE & BONIN,
Procureurs.

Montréal, 1er avril 1886. 1403

Montréal, 8 avril 1886.

Avis est par le présent donné que la Compagnie de Gaz de Montréal, s'adressera à la Législature, à sa présente session, pour obtenir un amendement à sa charte, afin de l'autoriser à emprunter jusqu'à concurrence de quatre cent mille piastres, pour changer la durée du temps du bureau de la direction, pour l'autoriser à payer des dividendes trimestriels et pour d'autres fins.

J. F. SCRIVER,
Secrétaire.

1407

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer "Le Grand Nord," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'un acte amendement à l'onsième section de sa charte relativement à l'émission des débetures, et pour d'autres fins.

L. A. GLOBENSKY,
Sec. Trés.

Montréal, 6 avril 1886. 1389

The Womans Christian Temperance Union of Montreal, s'adressera à la Législature, à sa présente session du Parlement, pour obtenir un acte d'incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGERS,
Montréal, 3 avril 1886. 1405

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Victoria Rifle Armory Association". L'objet de l'association sera l'érection d'une bâtisse ou bâtisses pour un manège militaire, un arsenal, et pour d'autres fins.

C. P. DAVIDSON, C. R.,
ARCH. MCGOUN, JR.,
Procureurs des Requêteurs.

Montréal, 1er avril 1886. 1421

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act of incorporation in favor of a railway company which will be authorized to construct, own and put into operation a railway from one point in the parish of l'Assomption to Saint Jacques l'Achigan, and the interior of the county of Montcalm, crossing the counties of l'Assomption and Montcalm.

A. FONTAINE,
Attorney for Petitioners.

105, Côte Lamontagne. 1316

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that "The Montreal Island and Park Railway Company", will apply to the provincial Legislature at its next session to obtain a prolongation of time for constructing its railway, for fixing the amount of the first issue of debentures, and settling the lien to be created thereby, and for other amendments to its charter.

D^{rs} BELLEFEUILLE & BONIN,
Attornies.

Montréal, 1st April, 1886. 1404

Montréal, 8th April, 1886.

Notice is hereby given, that The Montreal Gas Company, will apply to Parliament at its present session, for an amendment to their charter to enable them to increase their borrowing power to four hundred thousand dollars, to change the term of directorship, for power to pay quarter dividends and for other purposes.

J. F. SCRIVER,
Secretary.

1408

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that the Great Northern Railway Company will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for an act to amend the eleventh (11th) section of its charter relating the issue of bonds, and for other purposes.

L. A. GLOBENSKY,
Sec. Treas.

Montréal, 6th April, 1886. 1390

The Womans Christian Temperance Union of Montreal, will apply at the present session of Parliament, for an act of incorporation.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGERS,
Montréal, 8th April, 1886. 1406

Public notice is hereby given that at the next session of the Legislature of Quebec, application will be made for the passing of an act incorporating "The Victoria Rifles Armory Association." The object of the association will be the erection of a building or buildings for a drill hall, armory, and other purposes.

C. P. DAVIDSON, C. R.,
ARCH. MCGOUN, JR.,
Attorneys for Applicants.

Montréal, 1st April, 1886. 1422

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
Philius Guillet, Failli.
Avis est par le présent donné que, le septième jour d'avril, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes réclamations doivent être produites entre mes mains d'hui à trente jours.

J. O'CAIN,
Curateur.
Saint-Jean, 7 avril 1886. 1413

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
C. O. Gervais & Frère, Demandeurs;

Sylvester Dunn, Défendeur.
Avis public est par le présent donné que, je, soussigné, Sylvester Dunn, confiseur, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, a fait ce septième jour d'avril 1886, cession de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district d'Iberville.

S. DUNN,
Daté à Saint-Jean, ce septième jour d'avril 1886. 1411

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re:—John Ogilvie et al., Demandeurs;

Magloire Gascon, Défendeur.

John Ogilvie et William R. Adams, tous deux de la cité de Montréal, marchands, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770, du code de procédure civile, le vingt-quatrième jour de mars 1886, nous, dits John Ogilvie et William R. Adams, tous deux de la cité de Montréal, marchands, par ordre de l'honorable M. le Juge Mathieu, un des juges de la cour supérieure pour le Bas-Canada, dans et pour le district de Montréal, avons été nommés curateurs des biens et effets, meubles et immeubles du dit Magloire Gascon, de la ville de Saint-Jérôme, en le district de Terrebonne, marchand, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit Magloire Gascon, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Magloire Gascon, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant nous, sous trente jours.

Daté à Montréal, ce septième jour d'avril dix-huit cent quatre-vingt-six.

JOHN OGILVIE,
40, rue Founding, Montréal.
W. R. ADAMS,
257, rue Saint-Laurent, Montréal.
1873 Curateurs.

Dans l'affaire de Joseph Eugène Labrecque, entrepreneur de pompes funèbres, Québec, Insolvable.

Avis est donné par les présentes en vertu d'un jugement de l'honorable Juge Stuart, que le septième jour d'avril courant, j'ai été nommé curateur aux biens de la succession Joseph Eugène Labrecque, de Québec.

Toutes réclamations contre cette succession devront être produites devant moi, dûment attestées d'hui à trente jours.

Daté à Québec, ce sixième jour d'avril 1886.
HENRY A. BEDARD,
1415 Curateur.

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
Philius Guillet, Insolvent.

Notice is hereby given, that on this seventh day of April, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed in my hands within thirty days.

J. O'CAIN,
Curator.
Saint-Johns, 7th April 1886. 1414.

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
C. O. Gervais & Frère, Plaintiffs;

Sylvester Dunn, Defendant.
Notice is hereby given, that the undersigned, Sylvester Dunn, confectioner of the town of Saint-Johns, district of Iberville, on this seventh day of April, 1886, made a judicial abandonment of his property, for the benefit of his creditors, in the office of the protonotaire of the district of Iberville.

S. DUNN,
Dated at Saint-Johns, this seventh day of April 1886. 1412

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In re:—John Ogilvie et al., Plaintiffs;

Magloire Gascon, Defendant.

John Ogilvie and William R. Adams, both of the city of Montreal, merchants, curator of the property of the said defendant.

Notice is hereby given in pursuance of the article 770, of the code of civil procedure, that on the twenty fourth day of March, 1886, we, the said John Ogilvie and William R. Adams, both of the city of Montreal, merchants, were by order of the Honorable Mr. Justice Mathieu, one of the Justices of the Superior Court for Lower Canada, in and for the district of Montreal, appointed to be the curator of the property and effects, real and personal of the said Magloire Gascon, of the town of Saint-Jerome, in the district of Terrebonne, merchant, defendant in this matter, abandoned by the said Magloire Gascon, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of said Magloire Gascon, are hereby notified to file their claims with us within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this seventh day of April, eighteen hundred and eighty six.

JOHN OGILVIE,
40, Founding Street, Montreal.
W. R. ADAMS,
257, Saint Lawrence Main Street, Montreal.
1874. Curator.

In the matter of Joseph Eugène Labrecque, undertaker, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given in virtue of a judgment of Honorable Judge Stuart, that the seventh day of April, I have been appointed curator to the estate of Joseph Eugène Labrecque, of Québec.

All claims against this estate will be filed with me duly attested within thirty days.

Dated at Québec, this 8th day of April, 1886.

HENRY A. BEDARD,
1416 Curator.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 No. 101.
 George A. Gagnon, Demandeur ;
 vs.
 Joséphine Paquette, Défenderesse.
 Avis est par le présent donné que, le huitième jour du mois d'avril 1886, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens de la dite Défenderesse, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être produites sous un mois de cette date.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.
 No. 1608, Rue Notre-Dame, Montréal. 1419
 Montréal, 8 avril 1886.

Province de Québec.—Cour Supérieure.
 Louis Davis et al., Demandeurs ;
 vs.
 Savage et Lyman, Défendeurs.
 Je, soussigné, John M. M. Duff, des cité et district de Montréal, comptable public, curateur d'office nommé aux biens des dits Savage et Lyman, défendeurs, donne avis par le présent qu'un dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, conformément à l'article 772a du code de procédure civile. Et toutes personnes sont requises d'agir en conséquence.
 Daté à Montréal, ce dixième jour d'avril A. D. 1886.

J. M. M. DUFF,
 Curateur.
 No. 118, rue Saint-Jacques, Montréal. 1417.

Demandes au Parlement.

AVIS.

Est donné par les présentes que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par les exécuteurs et légataires universels et résiduaux de feu Dame Marie Angélique Cuvillier, veuve de feu Alexandre Maurice DeLisle, en son vivant, de Montréal, écuyer, pour un acte accordant aux dits exécuteurs et légataires universels et résiduaux, les pouvoirs nécessaires pour vendre et disposer des propriétés mobilières et immobilières, formant partie de la succession de la dite feu Dame Marie Angélique Cuvillier, dans le but de payer les dettes de la dite succession sans licitation ou autre autorisation requise par les tuteurs ou grevés de substitution en vertu des articles 297, 298 et 299 du code civil du Bas-Canada, et pour autres objets y ayant rapport.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
 Avocats des Requérants.
 Montréal, 7 avril 1886. 1423

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

CACASTRE DÉPOSÉ :

Quartier Saint-Louis de Montréal..... 820

DEMANDES AU PARLEMENT :

Pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer "Le Grand Nord"..... 863
 Pour amender la charte de la compagnie de Gas de Montréal..... 862
 Pour amender la charte de la "Compagnie du chemin de fer du Parc de l'île de Montréal"..... 86

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 101.
 George A. Gagnon, Plaintiff ;
 vs.
 Joséphine Paquette, Defendant.
 Notice is hereby given that on the eighth day of April, 1886, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said Defendant, who made a judicial abandonment of all his effects for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at my office within one month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.
 No. 1608, Notre-Dame Street.
 Montreal, 8th April, 1886. 1420

Province of Quebec.—Superior Court.
 Louis Davis et al., Plaintiffs ;
 vs.
 Savage and Lyman, Defendants.
 I, the undersigned, John M. M. Duff, of the city and district of Montreal, public accountant, curator duly appointed to the property of the said Savage and Lyman, defendants, do hereby give notice that a final dividend sheet has been prepared in this matter pursuant to article 772a of the code of civil procedure. And that all persons are requested to govern themselves accordingly.
 Dated at Montreal, this tenth day of April, A. D. 1886.

J. M. M. DUFF,
 Curator.
 No. 118, Saint James street, Montreal. 1418.

Applications to Parliament.

NOTICE.

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next ensuing session, by the executors and universal residuary legatees of the late Dame Marie Angélique Cuvillier, widow of the late Alexandre Maurice DeLisle, in his lifetime, of Montreal, esquire, for an act empowering them the said executors and universal residuary legatees to dispose of the real and personal estate of the said late Dame Marie Angélique Cuvillier, for the purpose of paying the debts of the said succession without licitation or further authorization to tutors or grevés de substitution under articles 297, 298, 299 of the Civil Code of Lower Canada, and for other purposes connected therewith.

KERR, CARTER & GOLDSTEIN,
 Solicitors for Applicants.
 Montreal, 7th April, 1886. 1424

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

APPLICATIONS TO PARLIAMENT :

To amend the charter of the Great Northern Railway..... 862
 To amend the charter of The Montreal Gas Company..... 862
 To amend the charter of "The Montreal Island and Park Railway Company"..... 862
 To incorporate The Victoria Rifle Association..... 862
 To incorporate The Woman's Christian Temperance Union of Montreal.....

Pour incorporer "The Victoria Rifle Association".....	862	APPOINTMENTS :	
Pour incorporer "The Womans Christian Temperance Union of Montreal".....	862	Curator of the museum :	
DEPENSES D'ELECTION :		N. St-Cyr.....	818
E. Beaudet, Ecr., Lotbinière.....	829	Justices of the peace :	
ELECTION :		Quebec.....	818
Avis de P, de J. E. Girouard, Ecr.....	817	School Commissioners :	
ERECTION DE PAROISSE :		Towship of Barford.....	817
Saint-Léonard de Port Maurice.....	818	Secretary of the department of Public Instruction :	
FAILLIS :		P. Decazes.....	818
Cession :		CADASTRE DEPOSITED :	
Brault.....	832	Saint Lewis ward of Montreal.....	820
Dme Boulois.....	834	CROWN LANDS :	
Dme Paquette.....	833	Notice of cancellation, &c.	
Dunn.....	863	Towship of Marchand.....	822
Godin A.....	833	ELECTION :	
Godin L.....	833	Notice of the el' of J. E. Girouard Esq ...	817
King.....	832	ELECTION EXPENSES :	
Dividende :		E. Beaudet, Esq., Lotbinière.....	829
Langhan.....	835	INSOLVENTS :	
Nomination :		Appointment :	
Brodeur.....	834	Brodeur.....	834
Desmarais & Frères.....	835	Desmarais & Frères.....	835
Gascon.....	863	Gascon.....	863
Guillet.....	863	Guillet.....	863
Labrecque.....	863	Labrecque.....	863
Lyman.....	864	Lyman.....	864
Dme Paquette.....	864	Lme Paquette.....	864
Parizeau.....	834	Parizeau.....	834
Pettes.....	834	Pettes.....	834
Waters.....	833	Waters.....	833
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉES :		Assignment :	
Minutes de H. Bolduc à G. P. Châteauvert.	822	Brault.....	832
NOMINATIONS :		Dme Boulois.....	834
Commissaires d'écoles :		Dme Paquette.....	833
Canton Barford.....	817	Dunn.....	863
Conservateur du musée :		Godin A.....	833
N. St-Cyr.....	818	Godin L.....	833
Juges de Paix :		King.....	832
Québec.....	818	Dividend :	
Secrétaire du département de l'Instruction Publique :		Langhan.....	835
P. Decazes.....	818	MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
PROCLAMATION :		Minutes of H. Bolduc to G. P. Châteauvert.	822
Le barreau de Bedford.....	819	PARISH ERECTED :	
RÈGLES DE COUR :		Saint Léonard of Port Maurice.....	818
Brault.....	835	PROCLAMATION :	
SEPARATION DE BIENS :		The bar of Bedford.....	8 9
Dme Trudeau vs. Parizeau.....	829	RULES OF COURT :	
TERRES DE LA COURONNE :		Brault.....	835
Avis de cancellation, etc.		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Canton de Marchand.....	822	Dme Trudeau vs. Parizeau.....	828
VENTES PAR LES SHERIFFS :		SHERIFF'S SALES :	
ARTHABASKA :		ARTHABASKA :	
Beaudoin vs. Racine.....	839	Beaudoin vs. Racine.....	839
IBERVILLE :		IBERVILLE :	
La Société de Construction d'Iberville vs. Côté.....	842	La Société de Construction d'Iberville vs. Côté.....	842
MONTMAGNY :		MONTMAGNY :	
Hale vs. Buteau.....	846	Hale vs. Buteau.....	846

QUÉBEC :	
Guay vs Hearn.....	851
Hon. Panet vs. Carleton.....	851
SAINT-FRANÇOIS :	
Morin vs. Beauchemin <i>et al</i>	855
Webb vs. Jeffery.....	854
SAINT-HYACINTHE :	
La Banque de Saint-Hyacinthe vs. Birs <i>et al</i>	856
TERREBONNE :	
Dme Davis <i>et al.</i> , vs. McGregor.....	858
TROIS-RIVIÈRES :	
Biron vs. Malhiot.....	860
Jacques vs. Poirier	860
Turcotte vs. Ferron.....	860
1399	

QUEBEC :	
Guay vs. Hearn.....	851
Hon. Panet vs. Carleton.....	851
SAINT FRANCIS :	
Morin vs. Beauchemin <i>et al</i>	855
Webb vs. Jeffery.....	854
SAINT HYACINTH :	
La Banque de Saint Hyacinthe vs. Birs <i>et al</i>	856
TERREBONNE :	
Dme Davis <i>et al.</i> , vs. McGregor.....	858
THREE RIVERS :	
Biron vs. Malhiot.....	860
Jacques vs. Poirier.....	860
Turcotte vs. Ferron.....	860
1400	